

TRENTE ANNÉES AU SERVICE DE L'ACCÈS À L'INFORMATION ET DE LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

RAPPORT ANNUEL 2017



Information and Privacy
Commissioner of Ontario

Commissaire à l'information et à la
protection de la vie privée de l'Ontario

1987
À
2017



Information and Privacy
Commissioner of Ontario
Commissaire à l'information et à la
protection de la vie privée de l'Ontario

Le 14 juin 2018

L'honorable Dave Levac
Président de l'Assemblée législative de l'Ontario

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée législative le rapport annuel 2017 du Commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de l'Ontario.

Ce rapport porte sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2017.

Veillez prendre note que des renseignements supplémentaires sur nos activités de 2017, notamment tout l'éventail de statistiques, d'analyses et de documents à l'appui, se trouvent dans la section de notre rapport annuel en ligne à www.ipc.on.ca.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le commissaire,

Brian Beamish



2 Bloor Street East
Suite 1400
Toronto, Ontario
Canada M4W 1A8

2, rue Bloor Est
Bureau 1400
Toronto (Ontario)
Canada M4W 1A8

Tel/Tél: (416) 326-3333
1 (800) 387-0073
Fax/Télé: (416) 325-9195
TTY/ATS: (416) 325-7539
Web: www.ipc.on.ca

TABLE DES MATIÈRES

MESSAGE DU COMMISSAIRE	1
AU SUJET DU CIPVP	9
NOTRE TRAVAIL	10
ACCÈS À L'INFORMATION	14
LÉGISLATION MUNICIPALE	15
SUPPRESSION DE COURRIELS	15
SENSIBILISATION AUX QUESTIONS D'ACCÈS	16
DÉCISIONS IMPORTANTES EN MATIÈRE D'ACCÈS À L'INFORMATION	16
APPELS AYANT FAIT L'OBJET D'UNE MÉDIATION	19
RÉVISIONS JUDICIAIRES	20
PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE	22
JOURNÉE DE LA PROTECTION DES DONNÉES	23
<i>LOI DE 2017 SUR LES SERVICES À L'ENFANCE, À LA JEUNESSE ET À LA FAMILLE</i>	24
LA PUBLICATION SUR L'ANONYMISATION DU CIPVP REMPORTE UN PRIX À UNE CONFÉRENCE INTERNATIONALE	24
PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE EN ÉDUCATION	24
<i>LOI SUR LES SERVICES DE POLICE</i>	25
<i>LOI CONTRE LE RACISME</i>	25
MÉGADONNÉES	25
GOUVERNEMENT OUVERT ET PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE	26
ENQUÊTES SUR LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE	26
CONSULTATIONS	30
SANTÉ	32
NOUVEAU CODE DE PROCÉDURE POUR LES QUESTIONS RELEVANT DE LA <i>LPRPS</i>	34
EXAMENS TRIENNAUX DES ENTITÉS ET PERSONNES PRESCRITES DANS LE SECTEUR DE LA SANTÉ	34
DÉCISIONS IMPORTANTES EN VERTU DE LA <i>LPRPS</i>	35
TRENTE ANNÉES AU SERVICE DE L'ACCÈS À L'INFORMATION ET DE LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE	40
DOCUMENTS D'ORIENTATION ET FEUILLES-INFO	44
RECOMMANDATIONS DU COMMISSAIRE	46
STATISTIQUES	50
ÉTAT FINANCIER	TC

**Une chose n'a pas changé au
fil de toutes ces années...
notre engagement indéfectible
pour la protection de la vie
privée et pour un Ontario plus
transparent et plus responsable.**

Trente années au service de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée

MESSAGE DU COMMISSAIRE





L'ANNÉE 2017 REPRÉSENTE UNE ÉTAPE IMPORTANTE DANS L'HISTOIRE DU BUREAU DU COMMISSAIRE À L'INFORMATION ET À LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE (LE CIPVP). ELLE MARQUE EN EFFET LE TRENTIÈME ANNIVERSAIRE DE SERVICE LIÉ À L'ACCÈS À L'INFORMATION ET À LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE POUR LES ONTARIENNES ET LES ONTARIENS, QUE MON BUREAU A CÉLÉBRÉ AVEC FIERTÉ. Depuis plus de trois décennies, la protection et la promotion des droits d'accès à l'information et de protection de la vie privée sont au cœur de notre travail.

Beaucoup de choses ont changé depuis l'ouverture de nos portes en 1987. En 1988, la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée (LAIPVP)* est entrée en vigueur, suivie de la loi équivalente s'appliquant au palier municipal (*LAIMPVP*) en 1991. Le mandat du CIPVP a été élargi à maintes reprises depuis. En 2004, la *Loi sur la protection des renseignements personnels sur la santé (LPRPS)* marquait un tournant dans la protection des renseignements personnels sur la santé pour les Ontariennes et Ontariens, et elle sert de référence depuis pour toutes les mesures législatives régissant la protection des renseignements personnels sur la santé. Le mandat du CIPVP a de nouveau été élargi en 2006 lorsque les universités sont devenues assujetties à la *LAIPVP*, puis de nouveau en 2012 lorsque la loi a commencé à s'appliquer aux hôpitaux. Notre mandat connaîtra bientôt une nouvelle expansion d'envergure lorsque, pour la toute première fois, les sociétés d'aide à l'enfance et d'autres fournisseurs de services à l'enfance et à la famille seront assujettis à la surveillance du CIPVP.

Cependant, une chose n'a pas changé au fil de toutes ces années : notre engagement indéfectible pour la protection de la vie privée et pour un Ontario plus transparent et plus responsable. Chaque fois que notre mandat a été élargi, l'accès à l'information s'est accru, tout comme la transparence du gouvernement et le droit à la protection des renseignements personnels des Ontariennes et des Ontariens.

Le présent rapport annuel comprend une rétrospective qui met en relief nos 30 années de service, dont notre travail intensif de défense, et les nombreux jalons que nous avons posés et succès que nous avons connus dans notre rôle d'organisme de surveillance. Les trois dernières décennies ont été productives et fructueuses pour le CIPVP, et l'année 2017 n'a pas fait exception.

Journée de la protection des données et mégadonnées

L'année 2017 a commencé en grand avec notre événement de prestige, la Journée de la protection des données, qui avait pour thème le gouvernement et les mégadonnées. Nous avons accueilli des experts en protection de la vie privée et en mégadonnées qui ont pris part à une discussion animée sur les défis que les gouvernements ont à relever en matière de protection de la vie privée en cette époque de mégadonnées. J'ai profité de cette occasion spéciale pour demander au gouvernement de l'Ontario de moderniser nos lois régissant l'accès à l'information et la protection de la vie privée pour faire en sorte que les institutions publiques utilisent l'analytique des données d'une manière qui protège la vie privée. La *LAIPVP* et la *LAIMPVP* ont été conçues il y a une trentaine d'années, avant l'émergence de l'analytique des mégadonnées pour cerner les tendances et d'autres renseignements précieux dans la masse de renseignements mis à la disposition des institutions gouvernementales. Comme plus d'organismes comptent sur des données probantes pour élaborer leurs programmes et leurs politiques, la réforme de ce secteur n'a jamais été aussi nécessaire que maintenant. Mon bureau continuera de travailler en étroite collaboration avec les institutions pour faire en sorte que les avantages prévus des mégadonnées respectent et protègent le droit à la protection de la vie privée.

Résolution conjointe sur le secret professionnel de l'avocat

En 2017, j'ai représenté le CIPVP à la réunion annuelle des commissaires à l'information et à la protection de la vie privée fédéral, provinciaux et territoriaux à Iqaluit

(Nunavut). L'ordre du jour comprenait, en tête de liste, une discussion sur l'arrêt de la Cour suprême du Canada (CSC) dans la cause *Alberta (Information and Privacy Commissioner) c. University of Calgary*. Dans cet arrêt, qui date de 2016, la Cour a tranché que la commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de l'Alberta n'a pas le pouvoir d'ordonner la production de documents à l'égard desquels est invoqué le secret professionnel de l'avocat. Cette décision soulève de graves préoccupations pour les CIPVP du Canada, qui ont besoin de ce pouvoir pour étudier de façon indépendante les appels de décisions rendues en matière d'accès à l'information et pour bien s'acquitter de leur mandat respectif à titre d'organismes de réglementation de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée du Canada.

Cet arrêt de la CSC a été l'élément déclencheur qui a donné lieu à l'adoption d'une résolution conjointe dans laquelle nous demandons aux gouvernements de modifier les lois régissant l'accès à l'information et la protection de la vie privée pour que les CIPVP de partout au Canada soient expressément autorisés à ordonner la production de documents à l'égard desquels est invoqué le secret professionnel de l'avocat. Cela est essentiel pour sauvegarder l'examen indépendant de telles demandes et nous assurer que les institutions appliquent cette exception comme il convient.

Protection de la vie privée des élèves

En 2017, mon bureau a collaboré avec ses collègues du palier fédéral relativement à une autre question importante. En partenariat avec le Commissariat à la protection de la vie privée du Canada, nous avons mené une recherche visant à évaluer les services éducatifs en ligne. Ce travail s'inscrivait dans une initiative annuelle plus globale coordonnée par le Global Privacy Enforcement Network, qui se compose de plus de 60 organismes d'application des lois sur la protection de la vie privée dans le monde et s'emploie à renforcer les mesures de protection dans un monde où les données prennent de plus en plus de place.

Dans le cadre de cette initiative, nos bureaux ont évalué un certain nombre de services éducatifs en ligne pour déterminer quels renseignements personnels sont

recueillis, comment ils sont utilisés et divulgués, et le contrôle que les utilisateurs ont sur les renseignements personnels qui les concernent.

Notre étude portait notamment sur les pratiques exemplaires de protection de la vie privée des élèves et a recommandé que les éducatrices et éducateurs examinent les politiques de confidentialité et les conditions d'utilisation pour comprendre comment les renseignements concernant les élèves peuvent être recueillis, utilisés et divulgués. Nous avons également exhorté les éducateurs à consulter les administrateurs de leur école avant de choisir des services éducatifs en ligne pour s'assurer qu'ils respectent les lois de l'Ontario sur la protection de la vie privée.

Entités et registres prescrits du secteur de la santé

Tous les trois ans, mon bureau examine les pratiques et procédures relatives à la protection de la vie privée des entités et registres prescrits du secteur de la santé. En 2017, le CIPVP a mené cet examen pour déterminer si les entités et registres prescrits continuent de satisfaire aux exigences de la *LPRPS*.

Dans le cadre de ce processus qui a duré un an, chacune des quatre entités prescrites* et chacun des registres prescrits** ont présenté des rapports détaillés et des déclarations sous serment à mon bureau, attestant que leurs pratiques et procédures respectives en matière d'accès à l'information sont conformes aux lois de l'Ontario sur la protection des renseignements personnels sur la santé.

Après une série d'examens exhaustifs, mon bureau a eu le plaisir de confirmer que l'ensemble des entités et des registres prescrits maintiennent des pratiques et des procédures qui protègent les renseignements personnels sur la santé des Ontariennes et des Ontariens et assurent suffisamment la confidentialité de leurs renseignements.

*Action Cancer Ontario, Institut canadien d'information sur la santé, Institute for Clinical Evaluative Sciences et Pediatric Oncology Group of Ontario. **Réseau ontarien de soins cardiaques, INSCYTE, Action Cancer Ontario, Centre hospitalier pour enfants de l'est de

l'Ontario, Institut ontarien de recherche sur le cancer, Hamilton Health Sciences Corporation.

Prix mondial de la protection de la vie privée attribué à un document du CIPVP

En 2017, nos [lignes directrices sur l'anonymisation des données structurées](#) ont reçu le prix inaugural décerné lors de la conférence internationale des commissaires à la protection des données et de la vie privée pour l'excellence en recherche. Au total, 90 contributions provenant d'organismes de protection des données et de la vie privée du monde entier ont été soumises et les lauréats ont été annoncés à la 39^e conférence tenue à Hong Kong.

Nos lignes directrices sont les premières au Canada à expliquer, dans un langage simple, les notions complexes du processus d'anonymisation utilisé pour supprimer des renseignements personnels d'un document ou d'un ensemble de données. J'ai eu l'honneur d'accepter ce prix au nom du CIPVP et j'étais particulièrement heureux de constater que nos efforts sont reconnus à l'échelle internationale.

Le document [Crossing the Line: The Indiscriminate Disclosure of Attempted Suicide Information to US Border Officials via CPIC](#) était également un finaliste, dans la catégorie résolution des différends, application et observation de la loi. Ce rapport et le règlement en cour qui a suivi ont été le fruit d'une collaboration avec le Service de police de Toronto et les intervenants en matière de protection de la vie privée, de santé mentale et de droits de la personne qui a abouti à l'élaboration de mesures de protection de la vie privée qui clarifient et orientent les pratiques de divulgation par la police.

Le modèle de Philadelphie de recherche sur les agressions sexuelles appliqué en Ontario

En 2017, mon bureau a collaboré avec la police de Kingston et d'Ottawa, l'Ottawa Rape Crisis Centre et d'autres organismes de police et de lutte contre la violence faite aux femmes pour déterminer com-



Feuille de route pour la protection de la vie privée aux tables de concertation

Enjeux et solutions concernant l'échange de renseignements dans le contexte de la prestation des services : la table de concertation

Webinaire sur les e
LAIPVP

Cette série de webinaires nous a permis de surmonter les obstacles géographiques et d'aller à la rencontre de tous les Ontariens et Ontariennes quel que fût leur lieu de résidence ou de travail.

ment mettre en œuvre le modèle de Philadelphie. Dans le cadre de ce modèle, les services de police et les organismes de défense des droits et des intérêts des femmes rouvrent régulièrement des dossiers fermés d'agression sexuelle pour trouver des lacunes dans les enquêtes liées, par exemple à des préjugés ou à des stéréotypes. Au cœur de notre travail de collaboration se trouve l'élaboration d'un modèle de protocole d'entente et d'un accord de confidentialité conçus pour établir les modalités d'examen des cas d'agressions sexuelles par la police et des évaluateurs externes. Notre modèle de protocole d'entente et l'accord de confidentialité de Kingston permettront d'assurer qu'un cadre de protection de la vie privée est en place pour les autres services de police qui envisagent d'utiliser le modèle de Philadelphie.

Information du public et engagement des parties prenantes

Une bonne partie de notre travail au CIPVP consiste à sensibiliser les institutions du secteur public et du secteur de la santé, et les gens qu'elles servent, de leurs

droits et de leurs obligations en matière d'accès à l'information et de protection de la vie privée. En 2017, le personnel du CIPVP a fait plus de 100 exposés sur les principaux enjeux et les tendances concernant l'accès à l'information, la protection de la vie privée et la protection des renseignements personnels sur la santé auxquels font face nos partenaires du secteur public et du secteur de la santé.

Dans le cadre de notre populaire série *À la rencontre de l'Ontario*, élément essentiel de notre programme d'information du public, nous nous sommes rendus en 2017 à Thunder Bay et à Windsor. Ces événements ont touché toute une gamme de sujets dont les risques que posent les mégadonnées pour la protection de la vie privée; les avantages des processus ouverts d'octroi de contrats; ce que les institutions peuvent faire pour se protéger contre les rançongiciels; les récents développements survenus dans les lois régissant l'accès à l'information; les mesures techniques, physiques et administratives que les fournisseurs de soins de santé devraient prendre pour protéger les renseignements personnels concernant leurs patients.



Exceptions prévues dans la
et la LAIMPVP



Incidence de la gestion des renseignements et des
documents sur l'accès à l'information et la protection
de la vie privée

Mon bureau a maintenu son engagement d'aller à la rencontre de ses auditoires à l'échelle de la province grâce à notre série de webinaires interactifs. Un des webinaires que nous avons tenus cette année portait sur l'interprétation par le CIPVP des exceptions prévues dans la LAIPVP et la LAIMPVP. Ce webinaire a dépassé toutes nos attentes, plus de 600 personnes inscrites ayant suivi l'exposé en direct et participé à la séance de questions et réponses qui a suivi. Cette série de webinaires nous a permis de surmonter les obstacles géographiques et d'aller à la rencontre de tous les Ontariens et Ontariennes quel que fût leur lieu de résidence ou de travail.

Attestations annuelles de conformité à la LAIPVP

Chaque année, les institutions publiques doivent présenter un rapport statistique au CIPVP. Cette responsabilité est une partie importante de leur travail et est exigée par la loi. Dans mon rapport annuel de 2016, je recommandais, entre autres choses, que les sous-ministres signent et présentent à mon bureau une attestation annuelle indiquant que leur ministère a respecté les

exigences de déclaration des statistiques énoncées dans la LAIPVP et que leurs statistiques sont exactes.

Cette année, mon bureau a reçu des attestations des sous-ministres des 30 ministères de l'Ontario, ce qui contribue grandement à confirmer la véracité des statistiques de 2017 qu'ils ont présentées.

Consultations stratégiques avec le gouvernement

Une partie importante du travail du CIPVP consiste à donner des avis sur les lois, pratiques et programmes proposés pour faire en sorte qu'ils respectent les lois de l'Ontario en matière d'accès et de protection de la vie privée. En 2017 seulement, j'ai fait des observations sur quatre projets de loi, dont le projet de loi 68, *Loi de 2017 sur la modernisation de la législation municipale ontarienne*; le projet de loi 84, *Loi de 2017 modifiant diverses lois en ce qui concerne l'aide médicale à mourir*; le projet de loi 89, *Loi de 2017 sur le soutien à l'enfance, à la jeunesse et à la famille*; le projet de loi 160, *Loi de 2017 renforçant la qualité et la responsabilité pour les patients*. Dans toutes mes observations, j'exhortais le gouvernement de l'Ontario à promouvoir les principes fon-

damentaux de gouvernement ouvert et de protection de la vie privée et à faire en sorte que ces projets de loi contribuent à protéger les droits d'accès à l'information et de protection de la vie privée des Ontariennes et des Ontariens.

En 2017, mon bureau a mené des consultations intensives auprès du ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse, de l'intervenant en faveur des enfants de l'Ontario et du secteur du bien-être de l'enfance pour soutenir la mise en œuvre de la *Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille*. Quand la partie X de cette loi entrera en vigueur le 1er janvier 2020, le CIPVP verra une expansion historique de ses responsabilités. Pour la première fois, les Ontariennes et Ontariens auront le droit d'accéder aux renseignements personnels les concernant que détiennent les sociétés d'aide à l'enfance et d'autres fournisseurs de services, et de déposer à mon bureau des plaintes contre eux pour atteinte à la vie privée. Mon personnel et moi-même attendons avec impatience l'expansion de nos pouvoirs de surveillance et croyons que cette mesure se traduira par une plus grande reddition de comptes en Ontario.

Divulgence obligatoire des cas d'atteinte à la vie privée

La *LPRPS* a subi un certain nombre de modifications importantes en 2017, dont l'une exige que les fournisseurs de soins de santé, comme les hôpitaux, les cabinets de médecin et d'autres fournisseurs qui manipulent des renseignements sur les patients, signalent à mon bureau certains cas d'atteinte à la vie privée. Pour aider les organismes et les professionnels de la santé à comprendre leurs nouvelles obligations en matière de divulgation obligatoire, et à s'en acquitter, le CIPVP a publié des lignes directrices qui soulignent les critères de divulgation et expliquent quand et dans quelles circonstances ces organismes doivent informer le CIPVP d'une atteinte à la vie privée. Je me réjouis de l'entrée en vigueur le 1^{er} octobre de cette modification qui, à mon avis, protégera mieux la vie privée des patients et améliorera la responsabilisation et la transparence de l'ensemble du réseau de santé de l'Ontario. Notre per-

sonnel de première ligne a eu fort à faire pour traiter la hausse du nombre de rapports qui en a résulté. Le nombre de cas d'atteinte à la vie privée signalés à notre bureau a plus que doublé dans les trois derniers mois de 2017, comparativement à la même période en 2016. J'ai été encore une fois impressionné par l'aisance avec laquelle le personnel de nos Services de tribunal administratif a fait face à cette hausse spectaculaire de son volume de travail.

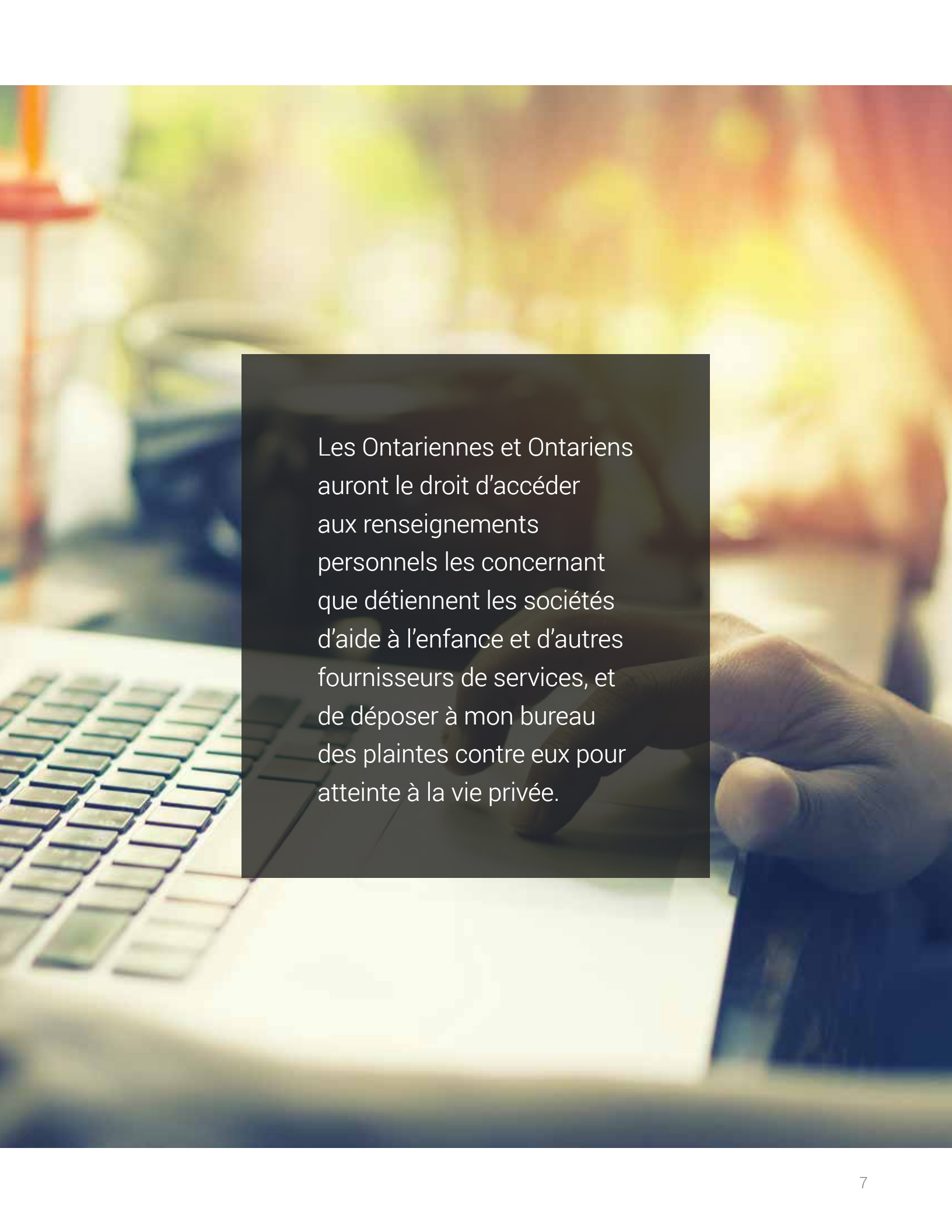
Pour terminer...

Lorsque je me penche sur les 30 premières années d'existence du CIPVP, je tiens à remercier notre personnel, passé et présent, pour le professionnalisme dont il fait preuve pour gérer les pressions et les exigences auxquelles notre organisme fait face. Notre travail ne serait pas possible sans son dévouement et son engagement à protéger et à promouvoir les droits d'accès à l'information et de protection de la vie privée des Ontariennes et des Ontariens. Son engagement constant à l'égard de l'excellence a contribué à faire du CIPVP un des organismes de surveillance les plus respectés du Canada. J'ai confiance que dans les années à venir, mon bureau continuera sur sa lancée, s'appuyant sur les progrès que nous avons réalisés au cours des 30 dernières années.

Le commissaire,



Brian Beamish

A close-up, shallow depth-of-field photograph of a person's hand typing on a laptop keyboard. The background is heavily blurred, showing warm, golden light and indistinct shapes, suggesting an office or indoor environment. A semi-transparent dark grey rectangular box is overlaid on the center of the image, containing white text.

Les Ontariennes et Ontariens auront le droit d'accéder aux renseignements personnels les concernant que détiennent les sociétés d'aide à l'enfance et d'autres fournisseurs de services, et de déposer à mon bureau des plaintes contre eux pour atteinte à la vie privée.

NOS VALEURS

RESPECT | Nous traitons tous les gens avec respect et dignité, et nous privilégions la diversité et l'inclusivité.

INTÉGRITÉ | Nous assumons la responsabilité de nos actes et nous cherchons à faire preuve de transparence afin de favoriser l'examen du public.

JUSTICE | Nous rendons des décisions impartiales et indépendantes, en vertu de la loi, selon des procédures équitables et transparentes.

COLLABORATION | Nous travaillons de façon constructive avec nos collègues et les intervenants afin de leur donner des conseils pratiques et efficaces.

EXCELLENCE | Nous cherchons à atteindre les normes professionnelles les plus élevées sur le plan de la qualité de notre travail et à fournir nos services de façon efficace et en temps opportun.

NOS OBJECTIFS STRATÉGIQUES

Défendre le droit à l'information et le droit à la vie privée du public

Encourager l'ouverture, la responsabilité et la transparence dans les institutions publiques

Promouvoir les programmes et pratiques qui protègent la vie privée

Faire preuve d'efficacité et disposer d'un personnel dynamique et compétent

Aider le public à faire valoir son droit à l'information et à la vie privée

Depuis trois décennies, la protection et la promotion des droits d'accès à l'information et de protection de la vie privée sont au cœur de notre travail.

AU SUJET DU CIPVP

Créé en 1987, le Bureau du commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de l'Ontario (CIPVP) est un organisme indépendant qui surveille l'application des lois ontariennes sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée.

La Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée (LAIPVP) s'applique à plus de 300 institutions provinciales telles que les ministères, les organismes, conseils et commissions provinciaux ainsi que les collèges communautaires, les universités, les réseaux locaux d'intégration des services de santé et les hôpitaux.

La Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée (LAIMPVP) s'applique à plus de 1 200 institutions municipales telles que les municipalités, les commissions des services policiers, les conseils scolaires, les offices de protection de la nature, les conseils de santé et les commissions de transport.

La Loi sur la protection des renseignements personnels sur la santé (LPRPS) régit les particuliers et les organismes ontariens qui contribuent à la prestation des services de santé, tels que les hôpitaux, les pharmacies, les laboratoires, le ministère de la Santé et des Soins de longue durée de l'Ontario ainsi que les fournisseurs de soins de santé tels que les médecins, dentistes et infirmières.

Notre travail

Commissaire

Le commissaire est nommé par l'Assemblée législative de l'Ontario et est indépendant du gouvernement au pouvoir. Son mandat consiste à régler les appels de décisions en matière d'accès à l'information et les plaintes concernant la protection de la vie privée, à renseigner le public sur les questions touchant l'accès à l'information et la protection de la vie privée, à examiner les pratiques relatives aux renseignements et à formuler des commentaires sur les textes de loi, pratiques et programmes proposés.

En 2017, le CIPVP a été mentionné à plus de 100 reprises dans les médias et

a présenté 103 exposés à des intervenants et au public.

Tribunal administratif

Prise en charge

La registraire reçoit tous les appels de décisions en matière d'accès à l'information et toutes les plaintes d'atteinte à la vie privée, y compris dans le secteur de la santé, et les achemine au service approprié. Le service de prise en charge peut rejeter ou régler les appels ou plaintes à un stade précoce. Nos analystes sont également les premiers à réagir en cas d'atteinte à la vie privée.

En 2017, notre registraire a reçu:

- 1 392 demandes d'appel de décisions en matière d'accès à l'information
- 629 plaintes dans le secteur de la santé
- 268 plaintes concernant la protection de la vie privée

À l'étape de la prise en charge, nous avons fermé 246 dossiers de plainte concernant la protection de la vie privée et 538 dossiers de plainte dans le secteur de la santé en 2017.

Enquêtes et médiation

Notre équipe d'enquêteurs recueille des renseignements et règle les plaintes concernant la protection de la vie



privée, y compris dans le secteur de la santé, tandis que notre équipe de médiateurs cherche à régler ou à circonscrire les questions en litige dans les appels de décisions en vue de trouver une solution mutuellement acceptable. Ce sont nos décisions qui suscitent le plus d'intérêt, mais la plupart des appels de décisions en matière d'accès à l'information et de plaintes concernant la protection de la vie privée sont réglés par voie de médiation.

En 2017, 686 appels de décisions en matière d'accès à l'information ont été entièrement réglés au stade de la médiation. Dix plaintes touchant la protection de la vie privée ont été acheminées au service d'enquêtes et de médiation, et six ont été réglées. Une

a été résolue par la médiation et les cinq autres ont donné lieu à un rapport d'enquête. Nos enquêteurs affectés aux plaintes d'atteinte à la protection des renseignements personnels sur la santé ont également rendu quatre décisions, concluant les enquêtes.

Arbitrage

Lorsqu'il n'est pas possible de parvenir à un règlement par la médiation, les appels de décisions en matière d'accès à l'information et les plaintes en matière de santé sont acheminés à un arbitre qui détermine s'il y a lieu de mener une enquête officielle. L'arbitre recueille et examine des renseignements et des arguments et rend une décision définitive et exécutoire. Dans des

SERVICES DE TRIBUNAL ADMINISTRATIF - APERÇU

- 1 392 DEMANDES D'APPEL DE DÉCISIONS EN MATIÈRE D'ACCÈS REÇUES
- 686 APPELS DE DÉCISIONS EN MATIÈRE D'ACCÈS RÉGLÉS AU STADE DE LA MÉDIATION
- 1 414 DOSSIERS D'APPEL DE DÉCISIONS EN MATIÈRE D'ACCÈS FERMÉS
- 268 PLAINTES RELATIVES À LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE REÇUES
- 273 DOSSIERS DE PLAINTES RELATIVES À LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE FERMÉS
- 629 PLAINTES DANS LE SECTEUR DE LA SANTÉ REÇUES
- 617 DOSSIERS DE PLAINTES DANS LE SECTEUR DE LA SANTÉ FERMÉS
- 140 ORDONNANCES LIÉES À LA LOI PROVINCIALE RENDUES
- 135 ORDONNANCES LIÉES À LA LOI MUNICIPALE RENDUES
- 26 DÉCISIONS LIÉES À LA LPRPS RENDUES





circonstances limitées, il est possible de demander une révision judiciaire des décisions du CIPVP.

En 2017, nos arbitres ont rendu des ordonnances et clos 140 dossiers d'appels de décisions en matière d'accès à l'information liées à la loi provinciale et 135 dossiers d'appels de décisions en matière d'accès à l'information liées à la loi municipale, et rendu 22 décisions liées à la *LPRPS*.

Services juridiques

Les services juridiques collaborent étroitement avec le commissaire et les autres services, à qui ils fournissent des conseils et du soutien juridiques. Nos avocats fournissent souvent des conseils et des commentaires concernant les textes de loi, les programmes et technologies proposés par les pouvoirs

publics et dans le secteur de la santé. Ils représentent également le commissaire lors des révisions judiciaires et des appels des décisions du CIPVP et dans d'autres affaires judiciaires relatives à des questions touchant l'accès à l'information et la protection de la vie privée.

En 2017, les services juridiques ont fait plus de 32 présentations et ont représenté le commissaire lors de six audiences judiciaires. Les services juridiques ont également représenté le CIPVP à titre d'intervenant dans une affaire entendue par la Cour suprême du Canada.

Politiques

Nos analystes des politiques font des recherches sur les enjeux actuels,

récents et nouveaux en matière d'accès à l'information et de protection de la vie privée, les analysent et fournissent des conseils à leur sujet. Les organismes publics demandent souvent à nos analystes des politiques d'examiner leurs pratiques en matière d'accès à l'information et de protection de la vie privée. En outre, ils examinent les textes de loi proposés qui pourraient se répercuter sur les droits des Ontariennes et des Ontariens et formulent des commentaires à leur sujet.

En 2017, notre service des politiques a publié neuf documents d'orientation, feuilles-info et rapports, donné des conseils à une variété d'organismes du secteur public et fait plus de 21 présentations lors desquelles il a fourni des renseignements sur les questions

touchant la protection de la vie privée et l'accès à l'information.

Politiques de santé

Notre équipe des politiques de santé mène des recherches sur les questions touchant la protection des renseignements personnels sur la santé et fournit des renseignements, des conseils et des commentaires sur les politiques et textes de loi en matière de santé. Elle examine aussi les pratiques relatives aux renseignements des entités et personnes prescrites tous les trois ans.

En 2017, le service des politiques de santé a publié huit documents, contribué à élaborer des modifications aux textes de loi sur la protection des renseignements sur la santé, et mené

des consultations et fait des exposés auprès de nombreux organismes.

Communications

Le service des communications fait la promotion du travail du CIPVP et mène des campagnes d'information publique et des initiatives de sensibilisation afin de renseigner et d'habiliter le public et les fonctionnaires concernant l'accès à l'information et la protection de la vie privée. Notre équipe de communications gère le site Web du CIPVP, sa présence dans les réseaux de médias sociaux, ses relations avec les médias et les événements publics auxquels nous participons.

En 2017, le service des communications a répondu à plus de 76 appels des

médias, élaboré deux webinaires et a supervisé trois événements majeurs qui ont réuni plus de 800 personnes, en personne et par webdiffusion. Il répond à des milliers d'appels et de courriels du public chaque année.

Services internes et technologie

Qu'il s'agisse de superviser les activités internes telles que les ressources humaines, de contrôler les dépenses ou de fournir du soutien technique, ce service assure le soutien et l'infrastructure opérationnelle dont ont besoin le commissaire et le personnel du CIPVP pour accomplir efficacement leurs tâches.

Le CIPVP est le champion depuis longtemps d'une plus grande transparence pour favoriser la responsabilisation et l'engagement citoyen.

Transparence accrue

ACCÈS À L'INFORMATION



L'OUVERTURE ET LA TRANSPARENCE SONT ESSENTIELLES AU MAINTIEN DE LA CONFIANCE DU PUBLIC DANS LES INSTITUTIONS GOUVERNEMENTALES. Le CIPVP est le champion depuis longtemps d'une plus grande transparence pour favoriser la responsabilisation et l'engagement citoyen. Au cours de la dernière année, le CIPVP a entrepris des activités dans différents secteurs pour défendre le droit à l'information du public.

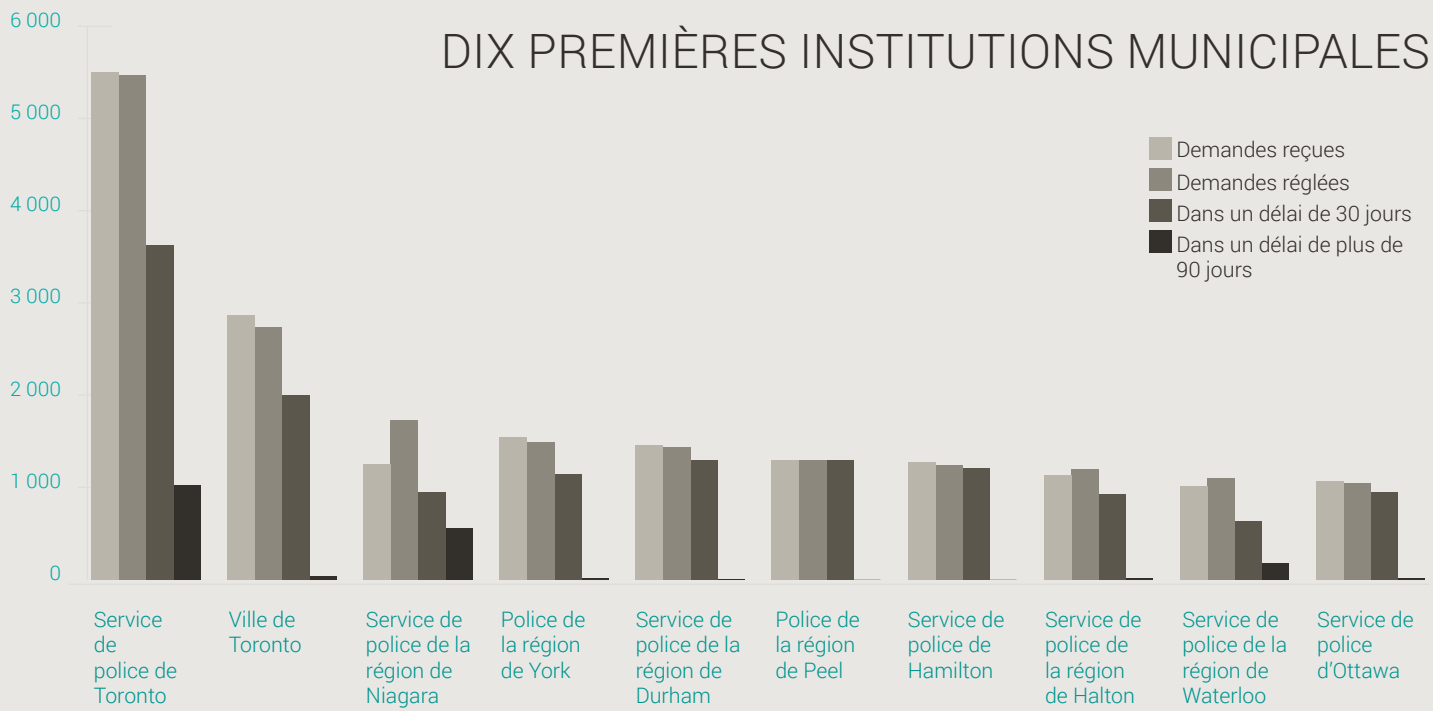
Législation municipale

Les réunions publiques où sont discutées les activités des gouvernements et des administrations municipales sont essentielles à la démocratie, car elles permettent de lever le voile sur l'élaboration des politiques et favorisent la reddition de comptes en matière de dépenses publiques. En 2017, le CIPVP a parlé des modifications à la *Loi de 2001 sur les municipalités de l'Ontario* et à la *Loi de 2006 sur la cité de Toronto* qui élargissent les critères qu'une municipalité ou un conseil local peut invoquer pour tenir une partie ou la totalité d'une réunion à huis clos. Dans sa présentation au comité législatif concernant le projet de loi 68, le CIPVP a remis en question la nécessité d'élargir les exceptions à l'exigence de tenir des réunions publiques et souligné l'incidence des réunions à huis clos sur le droit d'accès à l'information du public. Le gouvernement a apporté des modifications législatives aux règles régissant la tenue de réunions à huis clos malgré les préoccupations soulevées par le CIPVP.

Suppression de courriels

En 2017, l'affaire des centrales au gaz s'est retrouvée devant les tribunaux et au début de 2018, un individu a été reconnu coupable d'actes criminels pour avoir délibérément détruit des documents. Notre bureau a fait enquête sur les allégations selon lesquelles du personnel avait supprimé des courriels de façon inappropriée lorsqu'elles ont été faites en 2013. À ce moment, nous avons conclu que les suppressions contrevenaient à la *Loi de 2006 sur les Archives publiques et la conservation des documents* et avons recommandé des modifications aux lois sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée de l'Ontario de manière à enchâsser la responsabilité des institutions de documenter les décisions clés. Compte tenu de la récente déclaration de culpabilité et d'une résolution adoptée par tous les commissaires à l'information du Canada, le CIPVP continue de demander au gouvernement de légiférer pour obliger les entités publiques de l'Ontario à documenter les questions liées à leurs délibérations, actions et décisions.

DIX PREMIÈRES INSTITUTIONS MUNICIPALES



Sensibilisation aux questions d'accès

Le droit du public d'avoir accès aux renseignements que détient le gouvernement est un principe fondamental des lois de l'Ontario qui régissent l'accès à l'information et la protection de la vie privée, et les exceptions à ce droit doivent être limitées et spécifiques. Cette année, notre bureau a tenu un [webinaire](#) à l'intention des coordonnateurs de l'accès à l'information et d'autres employés de première ligne pour les sensibiliser à cette question. Les participants ont eu la possibilité d'écouter un groupe d'experts du CIPVP et de poser des questions.

Les pratiques de gestion des documents et de l'information ont des répercussions de grande portée, qui peuvent faciliter ou entraver la capacité d'une institution de répondre aux demandes

d'accès du public. En 2017, notre bureau a présenté une [vidéo d'information](#) pour aider les institutions à comprendre les liens entre des pratiques efficaces de gestion des documents et de l'information et leur capacité à s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu des lois de l'Ontario sur l'accès à l'information.

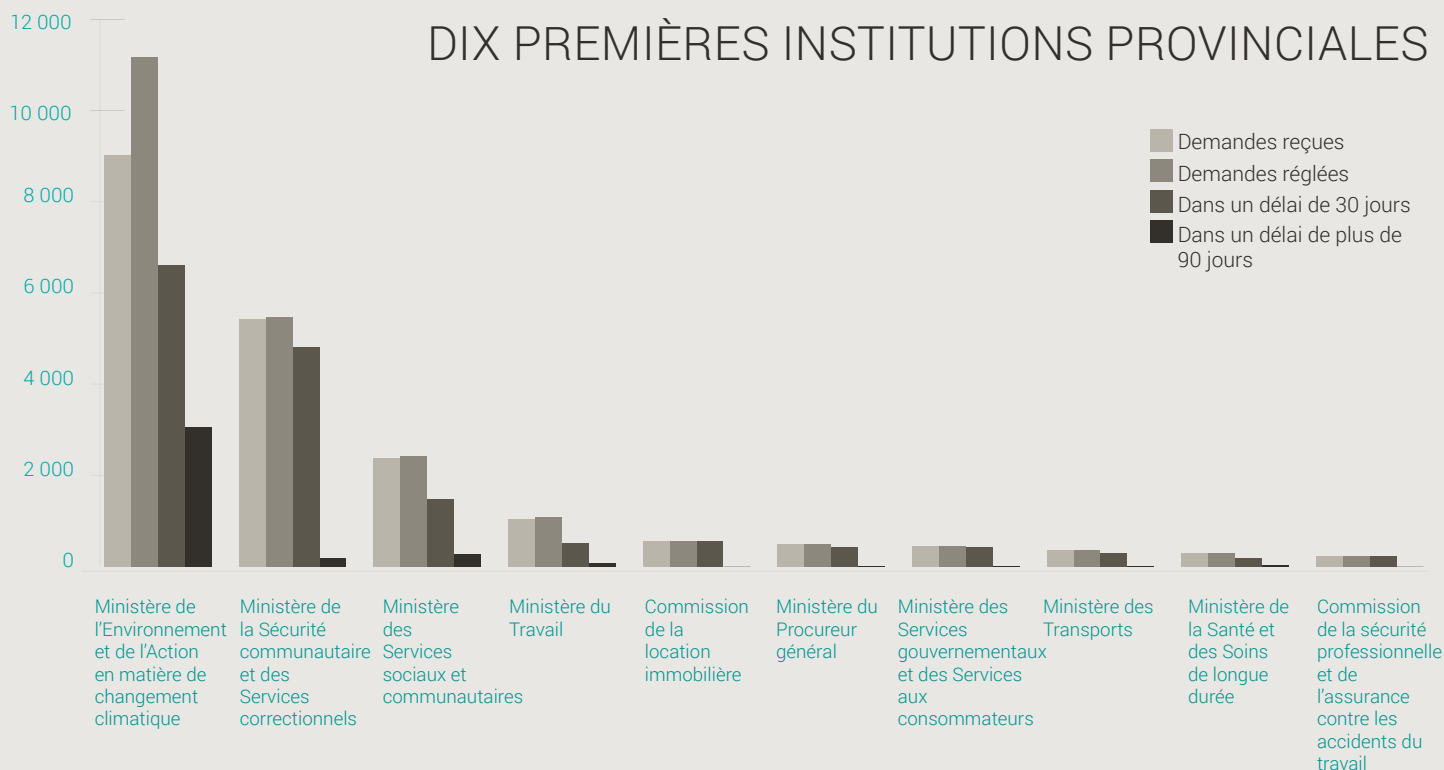
Au cours de la dernière année, notre bureau a publié un certain nombre de documents d'information sur des sujets touchant l'accès à l'information afin de sensibiliser davantage les institutions et le public. Il s'agissait de feuilles-info sur [les demandes frivoles et vexatoires](#) et [les recherches raisonnables](#), qui traitent des problèmes liés à la gestion des demandes excessives et indiquent ce que les institutions et les auteurs de demandes peuvent faire pour assurer des recherches raisonnables de documents.

Décisions importantes en matière d'accès à l'information

Nos Services de tribunal administratif ont rendu un certain nombre de décisions cette année qui fournissent une orientation sur l'application de la *LAI*PVP et de la *LAI*MPVP, dont les suivantes :

MO-3471 - La ville a reçu une demande d'accès à des communications envoyées ou reçues par le personnel d'un conseiller municipal concernant le compte Twitter de ce conseiller. Notre bureau a confirmé la décision de la ville de Toronto de refuser l'accès aux documents. L'arbitre a déterminé que les documents étaient des documents politiques personnels qui avaient trait aux activités du conseiller

DIX PREMIÈRES INSTITUTIONS PROVINCIALES



à titre de représentant élu et que la ville n'en avait pas le contrôle.

MO-3476 - Une personne a demandé l'accès à des renseignements concernant les contrôles de routine et les données raciales du service de police de la région de Peel. Le service de police a refusé d'accorder l'accès aux six documents, faisant valoir qu'ils contenaient des conseils et des recommandations. Le CIPVP a confirmé une partie de la décision, refusant l'accès à un document, mais ordonnant que les autres documents soient divulgués, car il y avait nécessité manifeste de les divulguer dans l'intérêt public, à savoir la divulgation exacte des données raciales se rapportant aux contrôles de routine des particuliers.

PO-3717 - Le ministère de l'Énergie a reçu une demande d'accès à des rapports sur les progrès réalisés dans la remise à neuf de la centrale de Darling-

ton. Le ministère a décidé de ne pas divulguer les documents parce qu'ils contenaient des renseignements de tiers et d'ordre commercial et que leur divulgation causerait un préjudice. Notre bureau a conclu qu'il n'y avait pas assez de données probantes pour établir les préjudices qui auraient été causés au ministère ou aux intérêts économiques ou autres d'un tiers, et a ordonné la divulgation des documents.


MO-3514 - Une personne a demandé l'accès à un rapport d'accident de la route dans lequel elle était impliquée. La police a refusé l'accès au rapport au motif que les renseignements qu'il contenait étaient déjà publics. Le CIPVP a confirmé la décision, concluant qu'il existait un système permettant à quiconque d'accéder aux documents.

PO-3691 - Une personne a présenté au Bureau du tuteur et curateur public de nombreuses demandes d'accès à

des documents liés aux successions de personnes décédées nommées (dont 40 demandes dans une période de neuf semaines et 116 demandes au total). Lorsque le Bureau du tuteur et curateur public a limité le nombre de demandes que la personne pouvait présenter en une fois, l'auteur de la demande a interjeté appel à notre bureau. Le CIPVP a conclu que le nombre de demandes entravait les activités de cette institution, et que les demandes étaient frivoles et vexatoires. Notre bureau a limité à cinq le nombre de demandes que la personne pouvait faire à chaque fois.

Appels ayant fait l'objet d'une médiation

Le règlement des appels déposés en vertu des lois de l'Ontario sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée constitue un élément



Le règlement des appels déposés en vertu des lois de l'Ontario sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée constitue un élément clé du mandat du CIPVP.

clé du mandat du CIPVP. Cela se fait souvent par l'entremise du processus de médiation qui permet aux parties d'expliquer leur position respective, de clarifier les enjeux et de discuter de solutions possibles.

Notre bureau règle un grand nombre d'appels de décisions en matière d'accès à l'information par médiation. Voici quelques points saillants de l'année dernière :

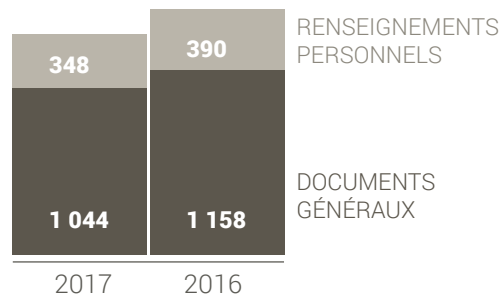
- Une personne a présenté à un service de police une demande d'accès à des documents concernant une infraction à la sécurité liée à sa carte de crédit. Le service de police a refusé l'accès à certains documents au motif qu'ils contenaient des renseignements personnels concernant un tiers. Le médiateur a obtenu le consentement du tiers à la divulgation des renseignements personnels le concernant, et le service de police a alors accordé l'accès au rapport de police. Après clarification d'autres questions pendant la médiation, le service de police a également accordé l'accès aux statistiques auxquelles il avait initialement refusé l'accès. Grâce à ces efforts, le service de police a modifié certains aspects de sa politique visant la divulgation de statistiques. À partir de maintenant, il divulguera systématiquement les statistiques qui ne sont pas assujetties à des exceptions obligatoires.

- Une personne a demandé l'accès au procès-verbal et à l'enregistrement audio d'une séance municipale tenue à huis clos. La ville a refusé l'accès à tous les documents, invoquant l'exception relative aux réunions à huis clos. Pendant la médiation, la ville a accepté de transcrire l'enregistrement audio de la réunion. Elle a ensuite exercé son pouvoir

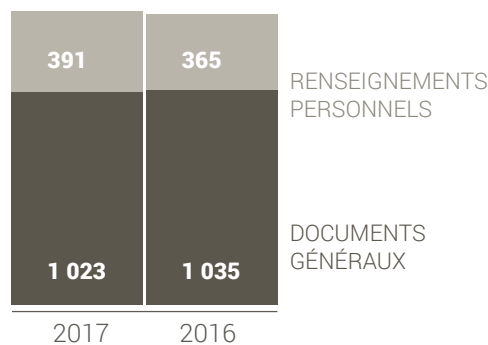
agression sexuelle, faisant valoir que le rapport faisait partie d'une enquête en cours. Grâce à la médiation, l'auteur de la demande d'accès au rapport a pu expliquer les motifs de sa demande. La documentation était requise pour alerter une ambassade de la plainte pour agression sexuelle portée contre un individu qui voyageait à ce moment dans son pays d'origine. Avec le concours du médiateur et grâce à des renseignements supplémentaires concernant les circonstances entourant la demande, la police a accordé un accès partiel au rapport dans les heures qui ont suivi.

- Une personne a demandé des documents statistiques liés aux membres du corps professoral d'une université et a reçu une estimation élevée des droits à acquitter pour localiser et préparer les documents. Pendant la médiation, l'université a présenté en détail les difficultés techniques qu'elle rencontrait pour extraire les documents d'une base de données désuète. Pendant la discussion, on a déterminé que si la demande était circonscrite, la recherche pourrait s'accélérer. L'auteur de la demande a modifié sa demande et l'université a présenté une estimation des droits à acquitter qui représentaient environ la moitié du coût initial. L'auteur de la demande a reçu les documents et était satisfait du résultat

APPELS OUVERTS EN 2017



APPELS FERMÉS EN 2017



discretionnaire d'accorder un accès partiel au procès-verbal et à la transcription ainsi qu'aux documents examinés par le conseil pendant la réunion.

- La police a refusé l'accès qu'une personne a demandé à son propre rapport concernant une récente

Révisions judiciaires

LES SERVICES JURIDIQUES REPRÉSENTENT LE COMMISSAIRE LORS DES RÉVISIONS JUDICIAIRES ET DES APPELS DES DÉCISIONS DU CIPVP.

Secrétariat du Conseil du Trésor et documents de tiers

Le Secrétariat du Conseil du Trésor a reçu une demande d'accès à un exemplaire d'un rapport d'étalonnage préparé par un tiers. Après avoir consulté le tiers, le Conseil du Trésor a accordé un accès partiel au rapport, en supprimant des parties, citant l'exception relative aux renseignements de tiers. L'auteur de la demande a interjeté appel de la décision du Conseil du Trésor à notre bureau. Dans l'ordonnance PO-3663, l'arbitre a conclu que les renseignements en question n'étaient pas assujettis à l'exception relative aux renseignements de tiers parce qu'on ne pouvait raisonnablement pas s'attendre à ce que leur divulgation cause des préjudices commerciaux ou nuise à la situation concurrentielle comme l'alléguait le Conseil du Trésor. Elle a ordonné la divulgation des renseignements. La partie concernée a demandé une révision judiciaire devant la Cour divisionnaire de l'Ontario. La Cour a rejeté la demande de révision judiciaire en faisant valoir qu'à son avis, la décision de l'arbitre était raisonnable.

Ministère de la Santé et des Soins de longue durée – Accès aux renseignements sur la facturation des médecins à l'Assurance-santé

Le document en cause dans cet appel, créé en réponse à une demande d'un journaliste, présente les montants totaux versés chaque année par l'Assurance-santé aux 100 médecins qui facturent les montants les plus élevés, leur nom et leur spécialité médicale pour les années 2008 à 2012. Le ministère a divulgué tous les montants versés et la plupart des spécialités, mais non le nom des médecins ni certaines spécialités, invoquant l'exception relative à la vie privée de la LAIPVP. Une des parties à l'appel a également invoqué l'exception relative aux renseignements de tiers prévue dans la LAIPVP. L'appelant a fait valoir que la dérogation dans l'intérêt public s'appliquait. Dans l'ordonnance PO-3617, l'arbitre a conclu que le document ne contient pas de renseignements personnels et que, par conséquent, l'exception relative à la vie privée ne s'applique pas. L'arbitre a également conclu que l'exception relative aux renseignements de tiers ne s'appliquait pas et qu'il y avait nécessité manifeste de divulguer le rapport dans l'intérêt public. Le CIPVP a ordonné au ministère de divulguer le document dans son intégralité au journaliste.

La Cour divisionnaire de l'Ontario a rejeté trois demandes d'annulation de l'ordonnance présentées par des groupes de médecins, déclarant que l'ordonnance était raisonnable. La Cour a convenu que les noms des médecins, en conjonction avec les montants qu'ils reçoivent en paiements de l'Assurance-santé et leur

spécialité médicale, ne sont pas des « renseignements personnels ». La Cour d'appel de l'Ontario entendra les appels de cette décision en juin 2018.

Université Ryerson et renseignements de tiers

L'université a reçu une demande d'accès à un accord conclu entre l'université et une banque pour l'émission de cartes de crédit portant la marque de l'université présentée en vertu de la LAIPVP. L'université a accordé un accès partiel à l'accord, supprimant certains renseignements, invoquant l'exception relative aux renseignements de tiers. L'auteur de la demande et la banque ont tous deux interjeté appel de la décision de l'université; l'auteur de la demande a soutenu qu'aucune partie de l'accord n'est assujettie à l'exception tandis que la banque a fait valoir que tout l'accord est assujettit à l'exception en vertu de la même disposition de la LAIPVP. Dans l'ordonnance PO-3598, l'arbitre a conclu qu'aucun des renseignements contenus dans l'accord n'avait été « fourni » à l'université et que, par conséquent, l'exception relative aux renseignements de tiers ne s'applique pas. Elle a ordonné à l'université de divulguer l'accord dans son intégralité à l'auteur de la demande.

La banque, à titre de tiers concerné, a demandé une révision judiciaire de cette ordonnance à la Cour divisionnaire. La Cour a rejeté la demande déclarant que la décision de l'arbitre se situait dans un éventail raisonnable de résultats compte tenu des termes de la loi et des faits qui lui avaient été présentés.

Ministère du Procureur général et Bureau de l'avocat des enfants de l'Ontario – Application de la LAIPVP

PO-3520 – Le ministère du Procureur général a reçu une demande d'accès à des renseignements liés aux services fournis aux deux enfants de l'auteur de la demande par le Bureau de l'avocat des enfants de l'Ontario (le Bureau) dans le contexte d'une procédure de garde et de visite. Le ministère a informé l'auteur de la demande que le Bureau était d'avis que la LAIPVP ne s'applique pas aux dossiers de litige lorsqu'il fournit des services aux enfants. Par conséquent, le ministère a soutenu qu'il n'avait ni la garde ni le contrôle des documents liés à ces dossiers, et a rejeté la demande.

Dans l'ordonnance PO-3520, l'arbitre a conclu que le ministère avait la garde ou le contrôle des documents du Bureau visés par la demande d'accès et a ordonné au ministère de rendre une décision en matière d'accès par l'entremise du Bureau à l'auteur de la demande.

Le Bureau a déposé une demande de révision judiciaire qui a été rejetée par la Cour divisionnaire de l'Ontario. La Cour d'appel de l'Ontario a entendu l'appel du Bureau à la fin de 2017, mais n'a pas encore rendu sa décision.

Algoma Public Health et un rapport concernant

des allégations d'actes répréhensibles

MO-3295 – Algoma Public Health (APH) a reçu une demande d'accès au rapport final de l'examen judiciaire mené par KPMG en 2015. Le rapport portait sur la question de savoir s'il existait un conflit d'intérêts concernant la nomination de l'ancien directeur financier par intérim d'APH et si par la suite des fonds ont été détournés ou perdus par APH. Même si APH a déterminé qu'une exception relative à la vie privée s'appliquait, l'institution a accordé l'accès au rapport, jugeant qu'il y avait nécessité manifeste de le divulguer dans l'intérêt public. Une partie concernée a interjeté appel de la décision d'APH, soutenant que la divulgation l'exposerait à une poursuite en responsabilité civile. Elle a également fait valoir que la nécessité manifeste de divulguer le document dans l'intérêt public ne s'appliquait pas dans ce cas. Le CIPVP a décidé que l'exception relative à la vie privée s'appliquait au document, mais était d'accord avec APH qu'il y avait intérêt manifeste de divulguer le document dans l'intérêt public. Par conséquent, le CIPVP a ordonné qu'APH divulgue le document à l'auteur de la demande.

La partie concernée a demandé une révision judiciaire de l'ordonnance et de l'ordonnance de réexamen connexe, et la Cour divisionnaire a annulé les deux ordonnances. L'appel a été renvoyé au commissaire pour une nouvelle audience.

Le CIPVP a été autorisé à interjeter appel de la décision de la Cour divisionnaire devant la Cour d'appel de l'Ontario. On s'attend à ce que cet appel soit entendu à l'automne 2018.

INTERVENTION DU CIPVP DANS D'AUTRES REQUÊTES OU APPELS EN 2017 : 1

AUTEURS DE DEMANDE OU PLAIGNANTS : 5

Nouvelles requêtes en révision judiciaire et interventions du CIPVP en 2017 : 6

INTERVENTION DU CIPVP À LA COUR SUPÉRIEURE DE JUSTICE DE L'ONTARIO : 1

ORDONNANCE DU CIPVP CONFIRMÉE (OU REQUÊTE D'AUTORISATION D'INTERJETER APPEL REJETÉE) : 2

REQUÊTES ABANDONNÉES, RÉGLÉES OU REJETÉES POUR CAUSE DE RETARD (ORDONNANCE DU CIPVP MAINTENUE) : 4

Requêtes en révision judiciaire et interventions du CIPVP – Dossiers fermés ou instruits en 2017 : 7

REQUÊTE DÉPOSÉE PAR LE CIPVP : 2

PARTIES CONCERNÉES : 2

AUTEURS DE DEMANDE OU PLAIGNANTS : 6

INSTITUTION : 2

Requêtes en révision judiciaire et interventions du CIPVP en cours au 31 décembre 2017 : 12

Le CIPVP reste déterminé à protéger la vie privée de tous les Ontariens et Ontariennes.

PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE



EN 2017, LE TRAVAIL DU CIPVP A PORTÉ SUR TOUTE UNE GAMME DE SUJETS LIÉS À LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE EN ONTARIO.

Journée de la protection des données

Le CIPVP a lancé l'année 2017 en organisant un événement public pour marquer la Journée internationale de la protection des données. Comme les mégadonnées transforment la façon dont les institutions de l'Ontario élaborent les politiques publiques et conçoivent leurs programmes, la Journée avait pour thème le gouvernement et les mégadonnées.

Quatre experts et près de 150 personnes se sont engagés dans des discussions animées qui mettaient l'accent sur des enjeux comme les avantages et les risques des mégadonnées, les mesures visant à protéger la vie privée, le risque de partialité, et la recherche de solutions pour relever les défis auxquels les gouvernements font face dans un univers de mégadonnées.

L'événement, webdiffusé en direct, a été suivi sur plus de 700 appareils, et a joint plus de 22 000 comptes Twitter et plus de 800 comptes LinkedIn.

La Journée internationale de la protection des données représentait le moment idéal pour lancer notre nouvelle feuille info, *Les mégadonnées et le droit à la vie privée*, visant à sensibiliser le public à son droit de voir sa vie privée protégée dans notre monde de mégadonnées.

Le gouvernement a maintes occasions d'élaborer des politiques et des programmes fondés sur des données probantes en utilisant des mégadonnées. À cette fin, le CIPVP a demandé à l'Ontario de moderniser ses lois sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée pour faire en sorte que les institutions gouvernementales utilisent les liens entre bases de données et l'analytique des mégadonnées d'une manière qui protège la vie privée.

Le CIPVP reste déterminé à protéger la vie privée de tous les Ontariens et Ontariennes. Nous continuerons de travailler en étroite collaboration avec les institutions gouvernementales pour nous assurer qu'elles utilisent les mégadonnées dans le respect et la protection des droits à la vie privée.

Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille

Pendant toute l'année 2017, nous avons consulté le ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse, et collaboré intensivement avec lui, pour soutenir l'élaboration de la *Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF)*, et de ses règlements d'application.

En vertu de la partie X de la *LSEJF*, et pour la première fois, les Ontariennes et Ontariens auront le droit d'accéder aux renseignements personnels les concernant que détiennent les fournisseurs de services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille, dont les sociétés d'aide à l'enfance. Ils pourront également déposer des plaintes pour atteinte à la vie privée si des fournisseurs de services ne suivent pas les règles régissant la collecte, l'utilisation et la divulgation des renseignements personnels que contient la loi. Notre bureau a été désigné organisme de surveillance pour l'application de la partie X de la loi, ce qui fait que les fournisseurs de services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille relèvent de notre compétence.

En mars 2017, le commissaire Beamish a comparu devant le Comité permanent de la justice pour présenter les observations et les recommandations du CIPVP en vue de renforcer la protection de la vie privée dans la *LSEJF*.

La majeure partie de la *LSEJF* a été promulguée le 30 avril 2018, et la partie X entrera en vigueur en janvier 2020. Notre bureau collabore avec le ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse, l'intervenant en faveur des

enfants de l'Ontario, le secteur du bien-être de l'enfance et d'autres secteurs en prévision de la mise en œuvre de la loi.

Cette loi représente un grand pas pour le secteur des services à l'enfance et à la jeunesse de l'Ontario et annonce une ère de plus grande responsabilisation publique en Ontario.

La publication sur l'anonymisation du CIPVP remporte un prix à une conférence internationale

En septembre, nos [lignes directrices sur l'anonymisation des données structurées](#) ont reçu le prix inaugural décerné lors de la conférence internationale des commissaires à la protection des données et de la vie privée pour l'excellence en recherche. Au total, 90 contributions, dans différentes catégories, provenant d'organismes de protection des données et de la vie privée du monde entier ont été soumises et les lauréats ont été annoncés à la 39e conférence tenue à Hong Kong.

L'anonymisation est le terme général qui désigne la suppression des renseignements personnels d'un document ou d'un ensemble de données. Ce processus protège la vie privée des particuliers parce qu'une fois anonymisé, un ensemble de données ne contient plus de renseignements personnels. Si un ensemble de données ne contient pas de renseignements personnels, son utilisation ou sa divulgation ne porte pas atteinte à la vie privée de personnes.

Nos lignes directrices sont les premières du genre au Canada à expliquer les notions complexes d'anonymisation dans un langage simple afin que plus de gens possible puissent en profiter.

Protection de la vie privée en éducation

Le CIPVP reconnaît que, plus que jamais, les éducatrices, les éducateurs et les élèves profitent d'une éducation sur la protection de la vie privée et de compétences en littératie numérique.

En mai 2017, nous avons collaboré avec le Commissariat à la protection de la vie privée du Canada pour revoir les outils et services éducatifs offerts gratuitement en ligne et utilisés dans les salles de classe. Cet examen s'inscrivait dans un travail plus global de ratissage d'Internet coordonné par le Global Privacy Enforcement Network (GPEN).

En octobre, nous avons publié notre [Rapport sur le ratissage du GPEN](#) qui résume nos constatations et présente les pratiques exemplaires permettant de protéger la vie privée des élèves et d'assurer la conformité aux lois ontariennes sur la protection de la vie privée lorsqu'on utilise les services en ligne. Nous avons conseillé aux éducatrices et aux éducateurs de consulter les administrateurs de leur école avant de choisir des services éducatifs en ligne et recommandé que les administrateurs des conseils scolaires lisent attentivement les politiques de confidentialité et les conditions d'utilisation avant d'en approuver l'utilisation dans la salle de classe. Nous avons également recommandé que les éducatrices et éducateurs fournissent aux élèves une orientation continue sur la façon de

configurer et d'utiliser les services éducatifs d'une manière qui protège la vie privée. Par exemple, nous avons appris que les élèves peuvent utiliser des pseudonymes plutôt que leur véritable identité lorsqu'ils utilisent certains outils en ligne.

En novembre, le CIPVP a coparrainé un atelier avec l'Ontario Association of School Board Officials à sa conférence annuelle « Bring IT Together » sur les technologies éducatives. L'atelier, intitulé « Privacy in the Networked Classroom », regroupait des enseignants, des administrateurs de conseils scolaires et du personnel informatique qui se sont penchés sur les utilisations et les incidences de la technologie dans les écoles. Des universitaires canadiens renommés ont fait part de nouvelles recherches sur les avantages et les risques que posent les technologies des salles de classe en réseau et l'utilisation des logiciels éducatifs dans les salles de classe.

Le CIPVP s'est joint aux organes de réglementation fédéral, provinciaux et territoriaux pour encourager le Conseil des ministres de l'Éducation à prendre des mesures pour faire en sorte que les futures générations de Canadiens acquièrent de solides compétences numériques et en matière de protection de la vie privée. Ces compétences sont essentielles pour que les jeunes soient bien équipés pour exercer leurs droits en matière de protection de la vie privée, assumer leurs responsabilités de citoyens numériques et réussir dans un monde en réseau guidé par les données.

Loi sur les services de police

Le 2 novembre, le gouvernement a déposé le projet de loi 175, la *Loi de 2018 pour plus de sécurité en Ontario*, la plus importante transformation qu'aient subie les services de police et de sécurité publique en Ontario en plus de 25 ans. Le projet de loi comprend une nouvelle *Loi sur les services de police*, qui donne au ministre de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels des pouvoirs généraux lui permettant de recueillir et d'échanger des renseignements personnels pour accroître la prise de décisions fondée sur des données probantes. Notre bureau a collaboré avec le ministère pour faire en sorte que des mesures visant à assurer la protection de la vie privée dans la collecte et l'intégration des données soient incluses dans le texte législatif. Il a également contribué à faire en sorte que le projet de loi soit fondé sur une plus grande transparence. Par exemple, nous avons aidé le ministère à élaborer des règles en vertu de la nouvelle *Loi de 2018 sur la surveillance des services policiers* qui exigent la publication des rapports d'enquête de l'UES qui concluent que la police ne devrait pas faire face à des accusations criminelles lorsqu'un membre du public est mort ou gravement blessé. Le projet de loi a reçu la sanction royale le 8 mars 2018.

Loi contre le racisme

En juin, l'Ontario a adopté la *Loi de 2017 contre le racisme*. Aux termes de cette loi, le gouvernement est tenu d'élaborer et de maintenir une stratégie antiraciste qui vise à éliminer le racisme systémique et à faire progresser l'équité raciale. Le gouvernement a

également le pouvoir d'obliger ou d'autoriser des organismes du secteur public à recueillir des renseignements précisés sur la race à l'appui des objets de la loi.

La *Loi contre le racisme* exige que des normes régissant la gestion des renseignements personnels soient élaborées et que le gouvernement consulte le CIPVP relativement à ces normes pour assurer que de robustes mécanismes de protection de la vie privée sont en place.

Le CIPVP est l'organisme de surveillance du respect des exigences de la *Loi contre le racisme* relatives à la protection de la vie privée. Aux termes de cette loi, nous avons le pouvoir d'ordonner à un organisme de modifier ou d'arrêter ses pratiques de gestion des renseignements personnels si celles-ci contreviennent à la *Loi contre le racisme* ou aux normes relatives aux données. Ce pouvoir de prendre des ordonnances est essentiel à la protection de la vie privée des personnes concernées. Nous pouvons également faire des commentaires ou des recommandations concernant l'incidence sur la vie privée de questions liées à la *Loi contre le racisme*.

Mégadonnées

Les institutions gouvernementales comptent de plus en plus sur l'analyse des mégadonnées pour façonner et améliorer les programmes et les services qu'elles offrent au public. Bien que les mégadonnées puissent profiter aux particuliers, elles soulèvent également un certain nombre de questions éthiques et de préoccupations liées à la protection de la vie privée et à l'équité pour ce qui concerne la façon dont les institutions utilisent les technologies de pointe pour traiter les renseignements personnels. Les institutions devraient comprendre ces préoccupations et s'employer à les régler afin de

prévenir les utilisations imprévues, invasives, inexactes ou discriminatoires des renseignements personnels.

En mai, le CIPVP a publié des [lignes directrices sur les mégadonnées](#) afin d'informer les institutions des grands enjeux à prendre en compte et des pratiques exemplaires à suivre lorsqu'elles mettent en œuvre des projets de mégadonnées. Ces lignes directrices donnent des conseils pratiques permettant de faire en sorte que les renseignements personnels soient recueillis, liés, analysés et utilisés comme il convient au moment de prendre des décisions automatisées au sujet de particuliers. Les institutions qui sont légalement autorisées à mener des projets de mégadonnées devraient suivre les pratiques exemplaires présentées dans ces lignes directrices.

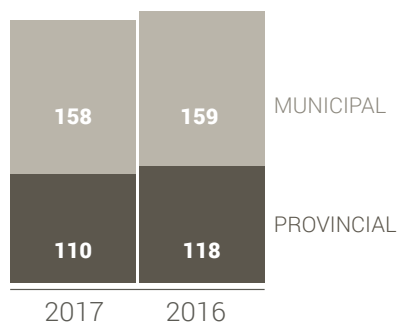
Le CIPVP continuera de porter attention aux enjeux liés aux mégadonnées et envisage de publier d'autres documents d'orientation destinés à des secteurs particuliers du gouvernement et visant à fournir des renseignements supplémentaires concernant certaines des pratiques exemplaires contenues dans les lignes directrices sur les mégadonnées.

Gouvernement ouvert et protection de la vie privée

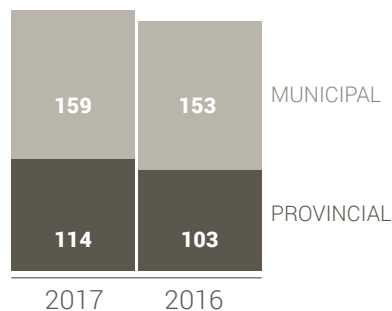
À notre avis, il est essentiel de s'attaquer proactivement et dès le début aux risques pour la protection de la vie privée pour mettre en œuvre des initiatives de gouvernement ouvert qui améliorent les services publics sans entraver la protection de la vie privée. Pour aider les institutions à mettre en pratique la notion de gouvernement

ouvert, nous avons publié cette année le guide sur le [gouvernement ouvert et la protection de la vie privée](#). Ce document souligne les méthodes à utiliser pour concevoir, mettre en œuvre et surveiller des programmes de gouvernement ouvert pour soutenir la transparence en tenant compte des risques possibles d'atteinte à la vie privée.

PLAINTES CONCERNANT LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE DOSSIERS OUVERTS EN 2017



PLAINTES CONCERNANT LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE DOSSIERS FERMÉS EN 2017



Enquêtes sur la protection de la vie privée

Nos enquêtes sur la protection de la vie privée permettent de déterminer si les institutions gouvernementales

protègent les renseignements personnels qu'elles recueillent et conservent, et peuvent donner lieu à des recommandations visant à assurer l'observation des lois de l'Ontario régissant l'accès à l'information et la protection de la vie privée.

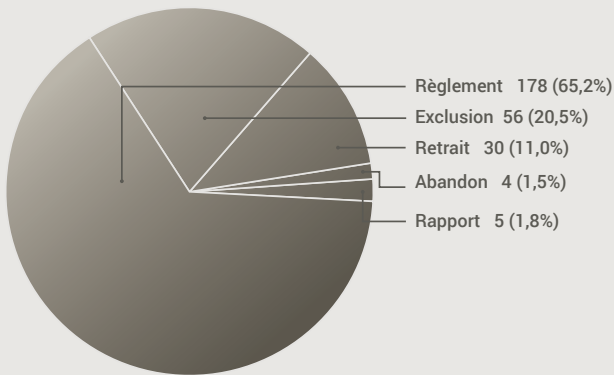
Plainte P116-3

Ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels

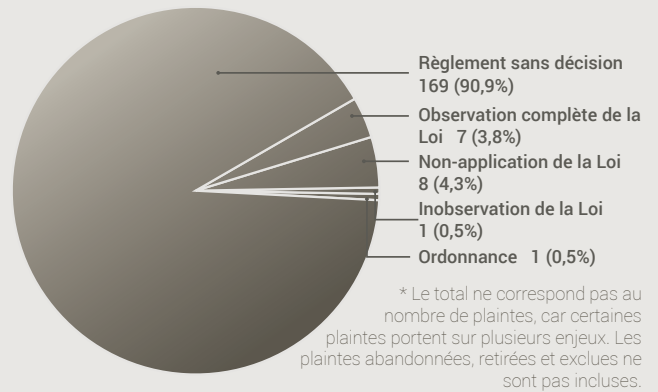
Le CIPVP a ouvert un dossier de plainte portée par le commissaire contre le ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels pour atteinte à la vie privée. La plainte portait sur la collecte et la destruction des renseignements personnels saisis dans un enregistrement fait par un agent de police dans son téléphone cellulaire lors d'un contrôle routier. Le CIPVP n'a pas pu déterminer si le document en cause contenait des renseignements personnels puisqu'on s'était débarrassé de l'appareil qui contenait l'enregistrement. Nous avons conclu que, dans ce cas particulier, la collecte de renseignements personnels aurait été autorisée. Dans notre rapport, nous avons notamment recommandé à la

Police provinciale de l'Ontario (O.P.P.) de modifier sa politique sur les appareils personnels afin d'exiger de tous les employés qu'ils copient dès que possible dans un système ou un appareil autorisé de l'O.P.P. tout renseignement opérationnel obtenu dans un appareil personnel.

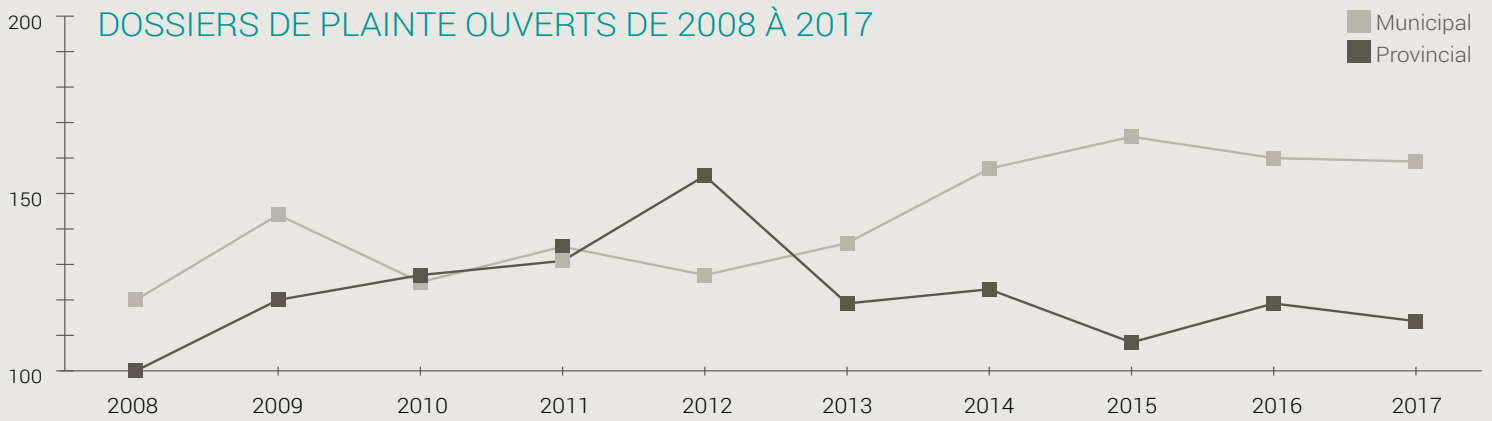
DOSSIERS DE PLAINE FERMÉS SELON LE TYPE DE RÈGLEMENT



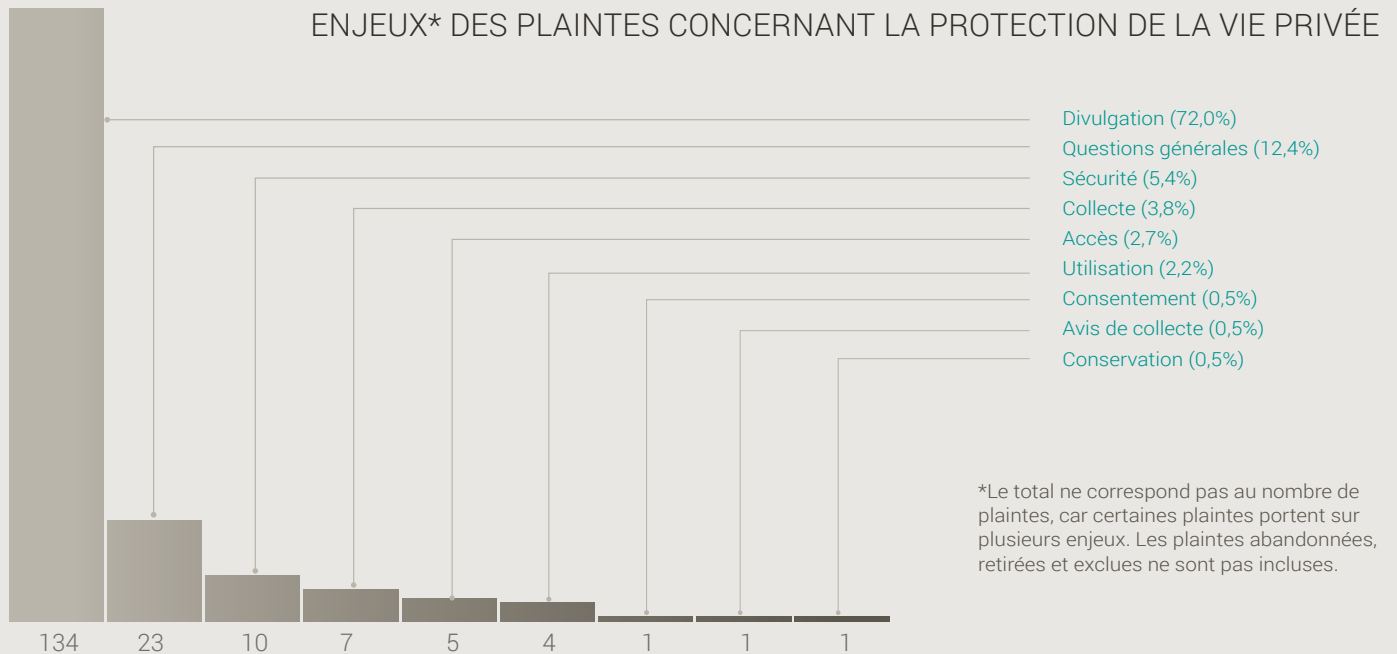
ISSUE DES PLAINTES* CONCERNANT LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE



DOSSIERS DE PLAINE OUVERTS DE 2008 À 2017



ENJEUX* DES PLAINTES CONCERNANT LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE



Plainte MC16-7

Service de police d'Ottawa

Deux employés de Service correctionnel Canada (SCC) ont déposé des plaintes alléguant que le Service de police d'Ottawa avait divulgué à leur employeur des renseignements personnels concernant des accusations criminelles portées contre eux. SCC gère les établissements correctionnels et supervise les contrevenants qui bénéficient d'une libération conditionnelle dans la collectivité. Le rapport d'enquête concluait que SCC n'est pas une institution ni un organisme d'application de la loi, et que la divulgation par la police de renseignements personnels à SCC allait à l'encontre des exigences de la *LAIMPVP*. Notre rapport indiquait que de telles demandes de renseignements personnels doivent être faites par écrit pour qu'il y ait un document détaillé des renseignements demandés et que soit notée l'autorité législative en vertu de laquelle les renseignements sont demandés.

Plainte MI17-2

Service de police du Grand Sudbury

Le CIPVP a ouvert un dossier de plainte pour atteinte à la vie privée portée par le commissaire contre le Service de police du Grand Sudbury après qu'un journaliste a communiqué avec le CIPVP concernant le programme de surveillance Lion's Eye in the Sky. L'enquête avait pour but de faire en sorte que l'expansion du programme de surveillance se fasse dans le respect de la loi et des pratiques exemplaires en matière de protection de la vie privée.

Nous avons conclu que le programme de surveillance respectait la loi. Cependant, nous avons également constaté que des améliorations pouvaient être apportées aux pratiques existantes en matière de protection de la vie privée. Par l'entremise de discussions avec son service des politiques, le CIPVP a cerné certaines

préoccupations liées à la signalisation, à la sécurité, à la formation, à la vérification et à la conservation des données de surveillance. La police a réglé ces préoccupations, adopté nos recommandations et s'est engagée à respecter les pratiques exemplaires en matière de protection de la vie privée.

Plaintes réglées au stade de la prise en charge

L'équipe de prise en charge du CIPVP, dirigée par la registraire, est formée du personnel de première ligne responsable de répondre aux cas d'atteinte à la vie privée. La très grande majorité des plaintes relatives à la protection de la vie privée que nous recevons sont réglées au stade de la prise en charge, et ne nécessitent ni enquête ni médiation. C'est le cas des quelques plaintes d'atteinte à la vie privée dans le secteur public présentées ici :



Une municipalité

Une personne a déposé une plainte alléguant qu'une ville avait divulgué de façon abusive des renseignements concernant sa demande de construire un stationnement dans sa cour avant. Dans le cadre du processus d'approbation, un certain nombre de voisins situés dans un certain rayon de la résidence du plaignant ont été informés de la demande. La ville a informé le plaignant que le code municipal exige un vote public. Ce vote permet aux particuliers qui possèdent des résidences dans le secteur de vote, ou y vivent, de déterminer si leur propriété et leur quartier peuvent être touchés. La ville a fait valoir que la divulgation de l'adresse de la propriété était autorisée en vertu de la *LAIMPVP*. Le CIPVP a examiné la réponse de la ville et l'application de la *LAIMPVP* avec

le plaignant, qui s'est dit satisfait et a accepté de retirer sa plainte.

Un conseil scolaire

Une personne a déposé une plainte concernant la divulgation de renseignements personnels la concernant par un conseil scolaire à une personne qui en avait fait la demande pour son information personnelle. La plaignante croyait que même si son nom avait été caviardé du document divulgué à l'auteur de la demande, d'autres renseignements contenus dans le document auraient pu permettre de l'identifier. Après des discussions avec le CIPVP, le conseil scolaire a reconnu son erreur et a envoyé une lettre d'excuse à la plaignante. Le conseil scolaire a aussi étoffé son programme de formation sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée. Le CIPVP était satisfait de la réponse du conseil scolaire.

Un canton

Une personne a déposé une plainte alléguant qu'une ville du Centre de l'Ontario avait affiché en ligne son entente de prolongation du règlement des impôts impayés dans le cadre de l'ordre du jour de la réunion du conseil municipal en contravention des dispositions de la *LAIMPVP* concernant la protection de la vie privée. La ville a reconnu qu'elle avait mal agi en divulguant les renseignements personnels concernant la plaignante dans son site Web. Elle a immédiatement retiré le document de son site Web et s'est excusée à la plaignante. La ville s'est également engagée à élaborer des politiques officielles sur la protection de la vie privée et à dispenser une formation sur la protection de la vie privée à son personnel. La plaignante et le CIPVP étaient satisfaits des mesures prises par la ville et le dossier a été fermé.



Direction générale de l'action contre le racisme, Bureau du Conseil des ministres

- Projet de loi 114, *Loi de 2017 contre le racisme*

Ville de Brampton

- Guide sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée à l'intention du conseil municipal

Conseil scolaire de district de Durham

- Recensement de la main-d'œuvre

Service de police de la région de Durham

- Projet pilote—caméras corporelles

Global Privacy Enforcement Network (GPEN)

- Ratissage d'Internet - étude internationale des contrôles des utilisateurs (services éducatifs en ligne dans les écoles de l'Ontario)

Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité

- Mandat du conseil consultatif sur la stratégie relative aux données

Service de police de Kingston, Service de police d'Ottawa et Ottawa Rape Crisis Centre

- Orientation sur la protection de la vie privée liée au modèle de Philadelphie pour les comités externes d'examen des cas d'agression sexuelle et de violence familiale

Metrolinx

- Divulcation des renseignements liés à la carte PRESTO aux organismes d'application de la loi

Ministère du Procureur général

- Recommandations de l'enquête sur l'affaire Katelynn Sampson
- Projet de loi 175, *Loi de 2018 pour plus de sécurité en Ontario—Loi de 2018 sur la surveillance des services policiers et Loi de 2018 sur le Tribunal disciplinaire de l'Ontario en matière de services policiers*

Ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse

- *Loi sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille—Modifications et règlements d'application*
- Bien-être de l'enfance—Collecte de données fondées sur l'identité
- Services de justice pour la jeunesse—Collecte de données fondées sur l'identité

Ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels

- Projet de loi 175, *Loi de 2018 pour plus de sécurité en Ontario—Loi de 2018 sur les services de police, Loi de 2018 sur les personnes disparues, et modifications à la Loi sur les coroners*
- Projet de loi 195, *Loi de 2018 sur la transformation des services correctionnels*

Toujours soucieux de favoriser les rencontres, les échanges et la collaboration, nous avons participé à différentes consultations en 2017.

CONSULTATIONS

Ministère de l'Énergie

- Règlement proposé pour la mise en œuvre de l'Initiative du bouton vert

Ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique

- Programme Air pur – Analyse à distance des gaz d'échappement

Ministère des Finances

- Optimisation des services des statistiques
- Projet de loi 174, *Loi de 2017 sur la Société ontarienne de vente du cannabis*

Ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs

- Guide d'interaction avec le Bureau du commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de l'Ontario
- Projet de loi 59, *Loi de 2017 donnant la priorité aux consommateurs (modifiant des lois en ce qui concerne la protection du consommateur)*—Restrictions et exigences d'observation dans le cas des ventes porte-à-porte

Ministère des Affaires municipales

- Projet de loi 68, *Loi de 2017 sur la modernisation de la législation municipale ontarienne*

Ministère des Transports

- Projet concernant le tronçon est de l'autoroute 407

Municipalité de Middlesex Centre

- Politiques et procédures de surveillance vidéo

Service de police de la région du Niagara

- Outil de cartographie de la criminalité

Région de Peel

- Systèmes de surveillance vidéo dans les établissements municipaux

Ville de Parry Sound

- Régime de protection et garantie – Traitement de l'eau et des eaux usées

Université de Toronto et conseil scolaire de district de Toronto

- Entente d'échange de données pour un projet de recherche sur les résultats des élèves

Divers conseils scolaires de la province

- Caméras de surveillance dans les autobus scolaires

**Notre bureau presse le
gouvernement de terminer
ce travail dans les meilleurs
délais pour que les droits de
la population ontarienne en
matière de protection de la vie
privée soient protégés et que les
Ontariennes et Ontariens aient les
outils nécessaires pour exercer
leurs droits légaux.**

Modifications apportées à la *Loi sur la protection des renseignements
personnels sur la santé (LPRPS)*

SANTÉ



CETTE ANNÉE, UN CERTAIN NOMBRE DE MODIFICATIONS ONT ÉTÉ APPORTÉES À LA LÉGISLATION DE L'ONTARIO SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS SUR LA SANTÉ.

Ces modifications assurent une protection accrue de la vie privée des patients et améliorent la responsabilisation et la transparence de notre système de santé. Elles contribuent également à assurer que les renseignements personnels sur la santé sont sécurisés et demeurent confidentiels.

Depuis le 1^{er} octobre 2017, les dépositaires de renseignements sur la santé sont tenus de signaler à notre bureau certaines atteintes à la vie privée. Cette nouvelle exigence accroît la capacité du CIPVP de s'attaquer aux préoccupations importantes et permet aux fournisseurs de soins de santé de profiter de nos conseils et de notre aide pour s'occuper d'un cas d'atteinte à la vie privée. Pour les aider à satisfaire à cette nouvelle exigence, nous avons publié un document d'orientation, *Le signalement d'une atteinte à la vie privée au commissaire*. Ce document explique les critères de signalement et les situations où il faut informer le commissaire d'une atteinte à la vie privée.

Depuis que le signalement obligatoire est entré en vigueur, nous avons constaté une augmentation spectaculaire du nombre de cas d'atteinte à la vie privée qui ont été signalés. De 2016 à 2017, le nombre de cas d'atteinte signalés a plus que doublé dans les mois d'octobre à décembre, passant de 58 à 125. La proportion de cas impliquant la consultation de dossiers médicaux sans autorisation est restée stable à 24 % pour les deux années. La proportion de cas impliquant la collecte, l'utilisation et la divulgation non autorisées et le vol de renseignements personnels sur la santé a augmenté, passant de 15 à 18 %. La proportion de cas de renseignements personnels sur la santé mal dirigés ou perdus, qui a toujours représenté la plus grande proportion des cas d'atteinte à la vie privée, s'est également accrue, passant de 28 % à 37 %.

Cette année, nous avons publié le document d'orientation *Rapport statistique annuel au commissaire sur les atteintes à la vie privée* pour aider les dépositaires à préparer leur déclaration de statistiques sur les cas d'atteinte à la vie privée qu'ils auront à présenter à notre bureau. Les dépositaires de renseignements sur la santé ont commencé à compiler leurs statistiques sur les cas d'atteinte à la vie privée le 1^{er} janvier 2018 et, à compter de mars 2019, ils devront présenter un rapport annuel sur le nombre de cas relevés pendant l'année civile précédente. Ces statistiques seront recueillies par l'entremise de notre site Web de présentation des statistiques qui sera lancé au début de 2019.

Dans notre dernier rapport annuel, nous avons exhorté le gouvernement à aller de l'avant et à promulguer les modifications à la *LPRPS* liées au dossier de santé électronique (DSE) provincial. À mesure que le secteur de la santé de l'Ontario passe des dossiers sur papier aux dossiers médicaux électroniques puis au DSE provincial, ces modifications fourniront un cadre de réglementation pour la protection de la vie privée des particuliers. Elles permettront notamment aux particuliers de refuser ou de retirer leur consentement à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation de leurs renseignements personnels sur la santé du DSE provincial à des fins de soins. Le gouvernement s'est engagé à prendre les règlements nécessaires pour fournir aux particuliers toute une gamme d'options pour exercer ce droit en 2012. Notre bureau presse le gouvernement de terminer ce travail dans les meilleurs délais pour que les droits de la population ontarienne en matière de protection de la vie privée soient protégés et que les Ontariennes

et Ontariens aient les outils nécessaires pour exercer leurs droits légaux.

Nouveau code de procédure pour les questions relevant de la *LPRPS*

Un nouveau *code de procédure* est entré en vigueur en mars et s'est appliqué immédiatement à tous les dossiers du CIPVP relevant de la législation ontarienne sur la protection des renseignements personnels sur la santé. Ce nouveau code est issu d'un examen interne de nos processus relatifs à la *LPRPS*. Il représente un seul et unique protocole exhaustif de toutes les questions soulevées en vertu de la *LPRPS* alors que l'ancien code de procédure s'appliquait uniquement aux plaintes concernant l'accès et la rectification.

Nous avons également publié cinq *directives de pratique liées à la LPRPS* qui

fournissent une orientation supplémentaire aux parties sur l'exercice de leurs droits et le respect des obligations qui leur incombent en vertu de la *LPRPS*.

Examens triennaux des entités et personnes prescrites dans le secteur de la santé

La *LPRPS* autorise les dépositaires de renseignements sur la santé à divulguer des renseignements personnels sur la santé, sans le consentement de la personne concernée, à certaines entités prescrites, pour l'analyse et la compilation de statistiques nécessaires pour planifier et gérer le système de soins de santé. De même, ils peuvent divulguer des renseignements personnels sur la santé, sans le consentement de la personne concernée par ces renseignements, à des personnes prescrites qui compilent ou tiennent des registres de renseignements personnels sur la

SOMMAIRE DES PLAINTES EN VERTU DE LA *LPRPS*

-4%
ACCÈS OU
RECTIFICATION
DOSSIERS OUVERTS
2017 155
2016 161

-9%
PLAINTES DES
PARTICULIERS
DOSSIERS OUVERTS
2017 105
2016 115

+38%
PLAINTES DES
ORGANISMES
DOSSIERS OUVERTS
2017 322
2016 233

+68%
PLAINTES DU CIPVP
DOSSIERS OUVERTS
2017 47
2016 28

+21%
ACCÈS OU
RECTIFICATION
DOSSIERS FERMÉS
2017 164
2016 135

-9%
PLAINTES DES
PARTICULIERS
DOSSIERS FERMÉS
2017 102
2016 112

+64%
PLAINTES DES
ORGANISMES
DOSSIERS FERMÉS
2017 305
2016 186

+119%
PLAINTES DU CIPVP
DOSSIERS FERMÉS
2017 46
2016 21

santé pour permettre ou améliorer la prestation des services de santé.

Tous les trois ans, nous examinons les pratiques et procédures relatives aux renseignements de ces entités et personnes prescrites.

Voici celles qui ont fait l'objet d'un tel examen en 2017 :

Entités prescrites

- Action Cancer Ontario
- Institut canadien d'information sur la santé
- Institut de recherche en services de santé
- Pediatric Oncology Group of Ontario

Personnes prescrites

- Réseau ontarien de soins cardiaques en ce qui concerne le registre de services cardiaques et vasculaires

- INSCYTE Corporation en ce qui concerne le système CytoBase
- Action Cancer Ontario en ce qui concerne le Registre ontarien de dépistage du cancer
- Centre hospitalier pour enfants de l'est de l'Ontario en ce qui concerne le Registre et réseau des Bons résultats dès la naissance
- Institut ontarien de recherche sur le cancer pour la Banque de tumeurs de l'Ontario
- Hamilton Health Sciences Corporation pour son système d'information sur les soins intensifs

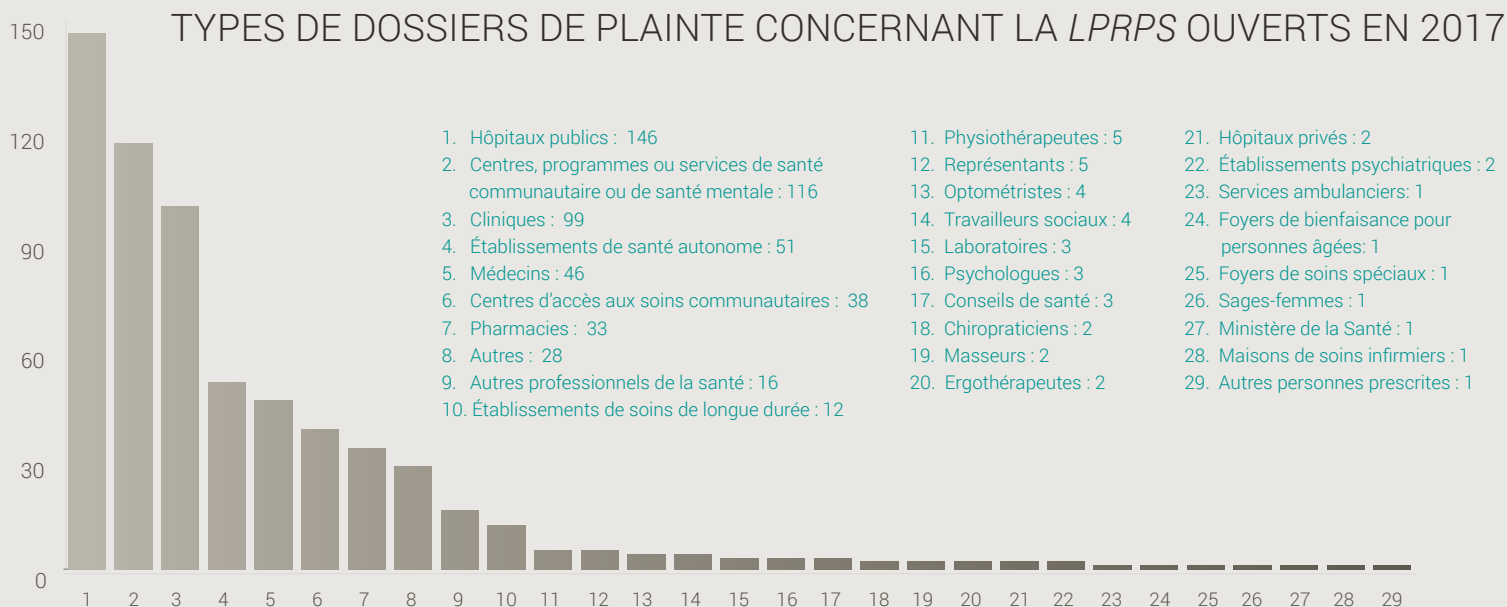
Nous avons constaté que toutes les entités et personnes prescrites susmentionnées continuent de se conformer à la LPRPS. Des [rapports](#), [affidavits](#) et [lettres d'approbation](#) pour chacun de ces examens sont accessibles au public.

Décisions importantes en vertu de la LPRPS

Les décisions qui suivent, publiées en 2017, sont dignes de mention.

Décision 49

Un médecin a reçu un courriel qui contenait une image d'un écran d'ordinateur dans la salle d'examen du médecin. Sur l'écran, on voyait les renseignements personnels sur la santé d'un certain nombre de patients. Le médecin et son avocat ont demandé à la personne qui avait envoyé le courriel de supprimer l'image, mais elle a refusé. Le CIPVP a procédé à un examen de l'incident et conclu que la personne qui avait envoyé le courriel contrevenait à la LPRPS en utilisant les renseignements personnels sur la santé de particuliers sans leur autorisation. Dans la décision 49, le CIPVP a ordonné que la personne ayant envoyé



le courriel supprime de façon sécuritaire les renseignements personnels des autres particuliers et fournisse à notre bureau un affidavit confirmant qu'elle avait satisfait à cette exigence. Le CIPVP a déposé cette ordonnance à la Cour supérieure et présente une motion pour outrage afin de la faire exécuter.

Décision 50

Une clinique médicale a fait part de ses préoccupations au CIPVP concernant la gestion des renseignements personnels sur la santé par le fournisseur de services qui hébergeait les dossiers médicaux électroniques (DME). La clinique a constaté que le fournisseur de services avait envoyé des centaines de dossiers de patients à un médecin qui quittait la clinique. Le médecin soutenait que ces dossiers lui appartenaient. Après enquête, notre bureau a décidé de ne pas mener d'examen en vertu de la *LPRPS*, car les deux parties avaient consenti à se conformer à une ordonnance de la cour donnant au médecin l'accès aux renseignements personnels sur la santé contenus dans les DME et acceptaient que les originaux des dossiers des patients soient envoyés au médecin. La clinique a depuis modifié son entente avec les médecins, clarifiant qui était responsable des dossiers médicaux des patients.

Décision 52

Une personne voulait avoir accès à toutes les données électroniques la concernant, dans leur format électronique original conforme aux normes de l'industrie. L'hôpital n'a pas fourni les renseignements demandés et a remarqué que certaines des données

brutes n'étaient pas disponibles pour l'hôpital lui-même. Notre bureau a conclu que l'auteur de la demande avait droit d'accéder aux données brutes sous-jacentes que l'hôpital pouvait extraire au moyen de requêtes personnalisées et que l'hôpital avait droit à un remboursement raisonnable des coûts engagés pour fournir l'accès. Notre bureau a également constaté que, compte tenu du temps et des ressources considérables qui auraient été nécessaires pour extraire un certain type de données, celles-ci n'étaient pas raisonnablement disponibles à l'hôpital lui-même et n'étaient donc pas assujetties au droit d'accès.

Décision 56

Le ministère de la Santé et des Soins de longue durée a informé notre bureau que des numéros d'Assurance-santé étaient frauduleusement utilisés pour présenter des demandes de règlement à une compagnie d'assurances. Dans le cadre de notre enquête, nous avons constaté que la compagnie d'assurances demandait les numéros d'Assurance-santé aux personnes qui faisaient une demande d'assurance-maladie supplémentaire. Elle recueillait, utilisait et divulguait également les numéros lorsque des voyageurs présentaient des demandes de règlement pour soins médicaux d'urgence. Notre bureau a déterminé que la collecte et l'utilisation des numéros d'Assurance-santé au moment de demander une assurance-maladie supplémentaire contrevenaient à la *LPRPS*. Cependant la collecte, l'utilisation et la divulgation de numéros d'Assurance-santé pour le traitement des demandes de règlement pour soins médicaux d'urgence étaient autorisées. La compagnie d'assurances a cessé de recueillir les numéros

d'Assurance-santé dans les demandes en version papier et électronique et supprimé de son système administratif les numéros qu'elle avait déjà recueillis.

Décision 62

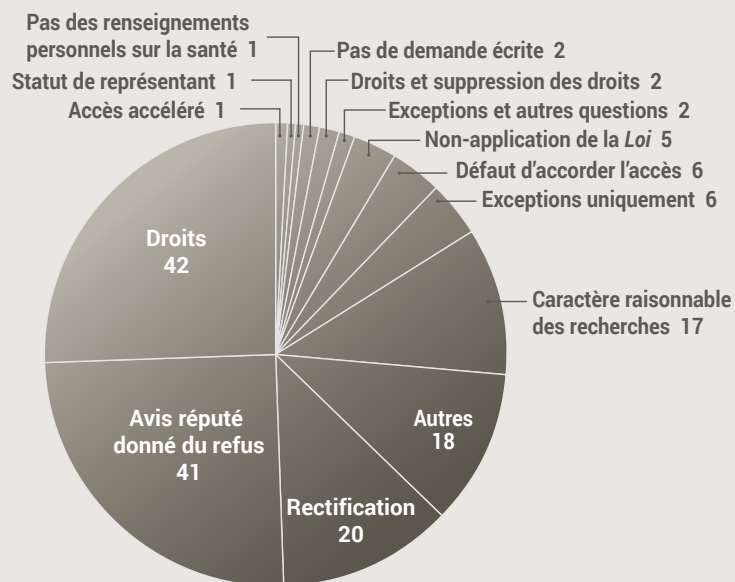
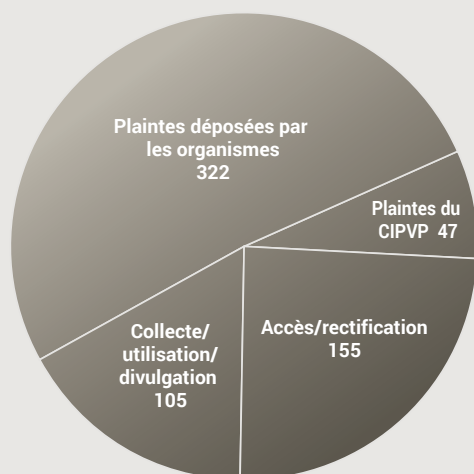
Deux plaintes soutenaient qu'un médecin accédait aux renseignements personnels sur la santé de deux personnes apparentées dans un centre de santé communautaire sans autorisation. En guise de réponse, le centre a mis en œuvre un certain nombre de mesures pour protéger la vie privée et sécuriser les renseignements dont il avait la garde ou le contrôle. Le centre a également conclu une entente avec une entreprise, dont le médecin est un actionnaire, clarifiant la responsabilité relative aux renseignements personnels sur la santé contenus dans les dossiers médicaux électroniques utilisés par les médecins du centre. Même si le centre ne respectait pas les obligations qui lui incombaient en vertu de la *LPRPS* au moment de ces événements, le CIPVP n'a pas rendu d'ordonnance parce que le centre avait déjà apporté ces modifications. En outre, même si l'accès du médecin aux renseignements personnels sur la santé des deux personnes n'était pas autorisé, rien ne prouvait que le médecin eût divulgué les renseignements personnels sur la santé en contravention de la *LPRPS*.

Dossiers liés à la *LPRPS* fermés grâce au règlement anticipé

Notre bureau s'emploie à régler un certain nombre de cas liés à la *LPRPS* à l'étape de la prise en charge ou par la médiation, sans qu'il soit nécessaire de recourir à l'arbitrage. Certains des

DOSSIERS DE PLAINE FERMÉS CONCERNANT L'ACCÈS OU LA RECTIFICATION, SELON LA QUESTION EN LITIGE

SOMMAIRE DES PLAINTES EN VERTU DE LA LPRPS DOSSIERS OUVERTS



dossiers fermés par règlement anticipé en 2017 sont décrits ci-dessous.

- Un foyer de soins de longue durée, appartenant à une municipalité et exploité par elle, a signalé que six de ses employés utilisaient leur téléphone cellulaire personnel pour prendre ou recevoir des photos de certains résidents et les envoyer à d'autres employés par Snapchat. La ville a pris un certain nombre de mesures pour mettre fin à cette pratique, informer les personnes concernées ou leur mandataire spécial et empêcher que cela ne se reproduise, notamment en envoyant une note de service à tout le personnel et en présentant un module d'apprentissage en ligne sur les obligations prévues dans la LPRPS. Cinq des employés ne travaillent plus au foyer et le foyer a signalé le comportement de deux employés

à l'ordre de réglementation de leur profession. Notre bureau est satisfait de la réponse de la ville à ce cas d'atteinte à la vie privée.

- Une personne a allégué qu'une institution financière exigeait de ses clients une copie de leur carte d'Assurance-santé pour obtenir une carte de crédit. Une telle pratique va à l'encontre de la LPRPS qui dispose que « *Nul ne doit demander la production de la carte Santé d'une autre personne. Toutefois, la personne qui fournit une ressource en matière de santé subventionnée par la province à une personne qui a une carte Santé peut lui demander de la produire.* » L'institution financière a reconnu qu'elle n'était pas autorisée à demander les cartes d'Assurance-santé comme forme d'identification et a supprimé les renseignements qu'elle avait recueillis à partir de ces cartes.

- Une personne a porté plainte contre un hôpital déclarant que son hall d'entrée n'avait pas de zone privée pour le triage, permettant aux autres patients d'entendre les discussions concernant ses renseignements personnels sur la santé. En réponse à cette plainte, l'hôpital a installé des postes de travail cloisonnés pour permettre des conversations privées entre les patients et le personnel de l'hôpital. Les employés de l'hôpital ont également suivi une formation supplémentaire de sensibilisation à la protection de la vie privée et à la confidentialité quand ils conversent avec les patients.
- Un hôpital a signalé que des dossiers contenant des renseignements personnels sur la santé ont été retrouvés, dispersés à proximité d'un bac de recyclage sur son terrain. Il a été déterminé qu'un

stagiaire avait jeté les dossiers de cinq patients de façon non sécuritaire. L'hôpital a informé les patients concernés et fourni une formation supplémentaire au stagiaire concernant la politique de l'hôpital sur la protection de la vie privée, a utilisé l'incident pour rappeler aux médecins résidents et au personnel les méthodes appropriées d'éliminer les renseignements personnels sur la santé, et s'est assuré que les dossiers retrouvés près du bac de recyclage ont été détruits comme il convient.

- Nous avons reçu un rapport d'un hôpital selon lequel six employés ont pris des photos de la radiographie d'un patient au moyen de leur téléphone cellulaire personnel. Certains de ces employés montraient ou transmettaient cette image à d'autres employés et à des personnes à l'extérieur de l'hôpital. De plus, des personnes inconnues ont eu accès à l'image en accédant à l'ordinateur utilisé par un médecin qui avait omis de fermer sa session et de sortir du système. L'hôpital a pris des mesures pour identifier les employés et les personnes

extérieures qui étaient, ou auraient pu être, impliqués et obtenu une déclaration sous serment qu'ils avaient supprimé l'image de leur téléphone. L'hôpital a également pris des mesures disciplinaires allant de réprimandes verbales à des suspensions sans traitement de un mois. Après un examen de ses politiques, l'hôpital s'est engagé à élaborer des programmes de formation supplémentaires et à implanter un avertissement relatif à la protection de la vie privée pour tous ses ordinateurs.

Poursuites intentées en vertu de la LPRPS

- Une étudiante à la maîtrise en travail social a été condamnée à payer une amende de 20 000 \$ et une suramende compensatoire de 5 000 \$ pour avoir délibérément accédé aux renseignements personnels sur la santé de cinq personnes. Elle était la quatrième personne à être reconnue coupable d'une infraction à la LPRPS. Dans le cadre de son plaidoyer de culpabilité, elle a admis avoir accédé aux renseignements

personnels sur la santé de 139 personnes sans autorisation. Il s'agit de l'amende la plus élevée infligée jusqu'à maintenant pour une atteinte à la vie privée en matière de santé au Canada. Dans ses motifs à la sentence, la juge de paix a déclaré : « *Dans l'ensemble, les déclarations des victimes révèlent que celles-ci se méfient et hésiteront dans l'avenir à fournir des renseignements à des fournisseurs de soins de santé. Je crois qu'il s'agit là d'un facteur très important, étant donné que quand nous consultons pour nos problèmes de santé physique et mentale, nous devons avoir confiance dans les professionnels de la santé et les membres de leur équipe, et savoir que les renseignements que nous leur fournissons seront respectés et protégés afin que nous puissions recevoir le traitement et les soins auxquels nous avons droit.* »

- Un commis au soutien administratif du service des urgences d'un hôpital de la RGT a accédé aux dossiers de santé de 44 personnes sans autorisation et imprimé les renseignements personnels sur la santé de 28 de ces personnes. Le juge de paix a fait remarquer qu'il s'agissait



d'un geste répréhensible qui a miné la confiance dans le système de la santé. Le commis a plaidé coupable et a été condamné à payer une amende de 8 000 \$ et une suramende compensatoire de 2 000 \$.

Projet de loi 84, *Loi modifiant des lois en ce qui concerne l'aide médicale à mourir*

Cette année, notre bureau a fait connaître ses objections aux modifications à la LAIPVP et à la LAIMPVP prévues dans le projet de loi 84, *Loi modifiant des lois en ce qui concerne l'aide médicale à mourir*. Ces modifications excluent les renseignements sur l'aide médicale à mourir des lois sur l'accès, si ces renseignements ont trait à des particuliers et à des établissements qui peuvent être identifiés. C'est donc dire que les particuliers n'ont pas le droit d'accès à des renseignements qui identifient les hôpitaux, les pharmacies, les foyers de soins de longue durée ou les maisons de soins palliatifs qui offrent ce service. Notre bureau s'est opposé à cette exclusion qui s'applique aux établissements parce qu'il n'y a pas de preuve de préjudice dans d'autres

territoires de compétence où l'aide médicale à mourir est légale et les renseignements sur les fournisseurs sont disponibles. À notre avis, si une demande particulière d'information représentait un risque de préjudice, les exceptions actuelles prévues dans la LAIPVP et la LAIMPVP empêcheraient la divulgation de renseignements qui créent un tel risque. En outre, le fait d'exclure cette information peut limiter l'accès à une aide médicale à mourir et empêcher la publication de statistiques importantes pour l'analyse et le débat publics. Le projet de loi est entré en vigueur en juin 2017 malgré les préoccupations soulevées par le CIPVP. En guise de réponse, notre bureau a exhorté les institutions du secteur de la santé de l'Ontario à établir leurs propres normes de transparence et à divulguer volontairement qu'ils offrent ces services à leurs patients, le cas échéant.

Projet de loi 160, *Loi de 2017 renforçant la qualité et la responsabilité pour les patients*

Dans ses observations sur ce projet de loi, le commissaire s'est dit préoccupé par le fait que les modifications

proposées concernant les services de santé ne comprennent pas de dispositions que le CIPVP juge nécessaires pour protéger la vie privée des Ontariennes et des Ontariens. Il est particulièrement préoccupé par l'exclusion de la LAIPVP des dossiers d'enquête de l'ombudsman des patients, ce qui aura de graves conséquences.

En raison de cette exclusion, les patients ne pourront pas accéder à leurs propres documents de renseignements personnels que détient l'ombudsman dans une enquête. De plus, les mesures de protection de la vie privée existantes ne s'appliqueront plus aux enquêtes de l'ombudsman et les particuliers ne pourront pas accéder aux renseignements que l'ombudsman utilise pour élaborer d'importantes recommandations.

En plus de recommander que cette exclusion soit retirée, le commissaire a fait 11 autres recommandations, comprenant des restrictions quant à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation de renseignements personnels sur la santé, des exigences de confidentialité et la protection des renseignements personnels sur la santé dans les documents relatifs à des poursuites judiciaires.



TRENTE ANNÉES AU SERVICE DE L'ACCÈS À L'INFO



La *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée (LAIPVP)* franchit l'étape de la troisième lecture le 25 juin 1987 et reçoit la sanction royale quelques jours plus tard, soit le 29 juin 1987.

Le juge Sidney B. Linden a été le premier commissaire à l'information et à la protection de la vie privée.

1988

La *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée (LAIPVP)* entre en vigueur.

1991

La *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée (LAIMPVP)* entre en vigueur.

Tom Wright succède au juge Sidney B. Linden à titre de commissaire à l'information et à la protection de la vie privée.

1994

Le CIPVP demande au gouvernement d'élargir la *LAIPVP* et la *LAIMPVP* pour les appliquer à un plus grand nombre d'organismes publics, tels que les hôpitaux, les universités et les organismes de services sociaux, afin de rendre ceux-ci plus comptables au public.

1995

Publication de *Privacy-Enhancing Technologies: The Path to Anonymity*. Ce document révolutionnaire examine les possibilités d'utilisation de la technologie pour contribuer à la protection de la vie privée.

1996

Lancement du site Web du CIPVP.

Ordonnance P-1190 - Tom Mitchinson, commissaire adjoint, juge qu'il y a nécessité manifeste de divulguer les documents sur la sécurité des centrales nucléaires dans l'intérêt public.

1997

Ann Cavoukian, Ph.D., succède à Tom Wright à titre de commissaire à l'information et à la protection de la vie privée.

Ordonnance P-1398 – Le CIPVP détermine qu'il y a nécessité manifeste de divulguer les documents du ministère des Finances liés à l'incidence de l'indépendance du Québec sur les relations Ontario-Québec.

1998

Le CIPVP parvient à faire ajouter l'accès à l'information et la protection de la vie privée au programme-cadre d'éducation à la citoyenneté et aussi aux contenus d'apprentissage.

1999

Lancement de la série d'événements À la rencontre de l'Ontario. Une petite équipe se rend à London, St. Thomas et Chatham pour rencontrer des intervenants et discuter de questions liées à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée.

Le CIPVP élabore des guides sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée pour les élèves de 5^e et de 10^e année à l'intention des enseignantes et des enseignants. Il lance le programme « Demandez à un expert » dans le cadre duquel des conférenciers du CIPVP s'adressent aux élèves de 5^e année.

2000

La commissaire dépose un rapport spécial à l'Assemblée législative, *Province of Ontario Savings Office – A Special Report to the Legislative Assembly of Ontario on the Disclosure of Personal Information*, fondé sur une enquête du CIPVP sur une atteinte à la vie privée impliquant des titulaires de comptes à la Caisse d'épargne de l'Ontario.

FORMATION ET DE LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

2004

La *Loi de 2004 sur la protection des renseignements personnels sur la santé (LPRPS)* entre en vigueur.

2005

La première ordonnance est rendue en vertu de la *LPRPS* le 31 octobre 2005 : [HO-001](#).

MO-1947 – La commissaire ordonne la divulgation de renseignements concernant des poursuites intentées contre la ville de Toronto, dont le nombre de poursuites et les montants totaux payés pour les régler.

2006

Les universités de l'Ontario sont assujetties à la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée (LAIPVP)*.

La Cour divisionnaire confirme le pouvoir de la commissaire d'enquêter sur les plaintes portées concernant des institutions gouvernementales relativement à la protection de la vie privée et d'en rendre compte.

Le CIPVP célèbre la première semaine du droit à l'information avec une discussion publique sur les questions d'accès à l'information à laquelle participe un panel.

2007

Pour la première fois dans ses 20 ans d'existence, le CIPVP invoque le pouvoir d'ordonner à une institution de cesser de recueillir des renseignements personnels.

Dans l'ordonnance MO-2225, le CIPVP a ordonné à la ville et à la police d'Ottawa de cesser de recueillir des renseignements personnels détaillés auprès des personnes qui vendent des articles à des boutiques d'articles d'occasion, et de détruire les renseignements personnels déjà recueillis.

2008

Le CIPVP publie un [rapport spécial sur la protection de la vie privée et la vidéosurveillance dans les réseaux de transport en commun](#) qui conclut que l'utilisation d'un système de vidéosurveillance par la Commission de transport de Toronto respecte les dispositions de la législation sur la protection de la vie privée. Il formule un certain nombre de recommandations précises sur les moyens que la TTC peut prendre pour rehausser la protection de la vie privée.

2009

En conclusion à une vaste enquête, la commissaire exige des procureurs de la Couronne qu'ils cessent de recueillir des renseignements personnels sur les candidats jurés autres que ceux requis aux termes de la *Loi sur les jurys* et du *Code criminel*, et elle propose une modification majeure de la méthode de sélection préliminaire des candidats jurés. Ordonnance [PO-2826](#).

2011

Le CIPVP publie deux documents d'orientation à l'intention des hôpitaux pour les préparer à devenir des institutions en vertu de la *LAIPVP* :

Application de la LPRPS et la LAIPVP aux renseignements personnels sur la santé : Directives à l'intention des hôpitaux

Les hôpitaux et l'accès à l'information : Questions fréquentes

2012

À partir du 1^{er} janvier, les hôpitaux sont assujettis à la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*. L'Ontario est la dernière province à assujettir les hôpitaux à une loi sur l'accès à l'information.

Le CIPVP publie le document *A Policy is Not Enough: It Must be Reflected in Concrete Practices* qui démontre comment instaurer une politique appropriée de protection de



2010 | Le CIPVP lance la campagne *Attention! Pensez-y. Protégez la vie privée de vos patients* qui demande aux dirigeants du secteur de la santé de l'Ontario de lutter contre la hausse des cas évitables d'atteinte à la vie privée qui mettent en cause des renseignements personnels sur la santé.

TRENTE ANNÉES AU SERVICE DE L'ACCÈS À L'INFO

la vie privée et l'intégrer dans les pratiques concrètes d'une organisation.

2013

Le CIPVP publie un rapport spécial intitulé *Deleting Accountability: Records Management Practices of Political Staff*, qui présente en détail les conclusions de l'enquête du CIPVP sur la suppression inappropriée des courriels relatifs à l'annulation des centrales au gaz par le chef de cabinet de l'ancien ministre de l'Énergie.

2014

Brian Beamish est nommé commissaire par intérim à l'information et à la protection de la vie privée de l'Ontario.

La Cour suprême du Canada confirme l'ordonnance PO-2811, dans laquelle le CIPVP ordonne la divulgation de statistiques ayant trait au registre des délinquants sexuels à un représentant des médias qui en a fait la demande.

Publication du document *Crossing the Line: The Indiscriminate Disclosure of Attempted Suicide Information to U.S. Border Officials via CPIC*. Ce rapport demande à la police de restreindre la divulgation de renseignements relatifs aux suicides aux agences des États-Unis par l'entremise de la base de données du Centre d'information de la police canadienne (CIPC).

Dans l'ordonnance HO-013, le commissaire par intérim Beamish conclut que le système de santé de Rouge Valley a contrevenu à la LPRPS lorsque deux employées ont accédé aux renseignements personnels sur la santé de nouvelles mères et vendu ces renseignements pour en tirer des gains financiers. Le commissaire ordonne à l'hôpital de modifier les systèmes d'information électroniques, de revoir ses politiques sur la protection de la vie privée et la vérification et de fournir une formation sur la protection de la vie privée à tout son personnel.

2015

Nomination de Brian Beamish à titre de commissaire à l'information et à la protection de la vie privée pour un mandat de cinq ans.

Dépôt du projet de loi 119 visant à modifier la *Loi sur la protection des renseignements personnels sur la santé (LPRPS)*.

Le CIPVP célèbre la Journée internationale de la protection des données en organisant

un événement pour célébrer le 10^e anniversaire de la LPRPS.

Le CIPVP lance la campagne *Est-ce que ça vaut la peine?*, qui vise à avertir les dépositaires de renseignements sur la santé des risques et des dangers de l'accès non autorisé aux renseignements.

Dans le cadre du programme À la rencontre de l'Ontario, le commissaire et son équipe visitent St. Catharines, Ottawa et Sault Ste. Marie, pour discuter des questions de l'heure en matière d'accès à l'information et de protection de la vie privée.

Après d'intensives consultations avec le CIPVP, le ministre de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels de l'Ontario dépose à l'Assemblée législative la *Loi de 2015 sur la réforme des vérifications de dossiers de police*, établissant une nouvelle norme provinciale qui éclaircit, limite et contrôle la portée de la divulgation des dossiers de police aux employeurs, organismes bénévoles et autres tierces parties.

2016

Afin de souligner l'importance de s'adresser à une société d'aide à l'enfance lorsqu'il existe des motifs de croire qu'un enfant pourrait être en danger, le CIPVP publie le livret *Oui, vous le pouvez* en collaboration avec le Bureau de l'intervenant provincial en faveur des enfants et des jeunes.

L'ordonnance MO-3281 conclut que la ville d'Oshawa a la garde ou le contrôle d'un courriel envoyé par un conseiller municipal



FORMATION ET DE LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

à partir de son compte de courriel personnel parce que le courriel a été créé dans le cours des activités de la ville. Par conséquent, le CIPVP ordonne à la ville de rendre une décision quant à l'accès.

Le CIPVP publie le document *Messagerie instantanée et comptes de courriel personnels : Vos obligations en matière d'accès et de protection de la vie privée* pour sensibiliser les fonctionnaires au fait que les documents ayant trait aux affaires du gouvernement sont assujettis à la législation provinciale sur l'accès à l'information, même s'ils sont créés, envoyés ou reçus par l'entremise d'outils de messagerie instantanée ou de comptes de courriel personnels.

Le projet de loi 119, *Loi de 2016 sur la protection des renseignements sur la santé*, modifie la *Loi sur la protection des renseignements personnels sur la santé* pour mieux protéger la vie privée des patients et accroître la reddition de comptes et la transparence dans le secteur de la santé de l'Ontario.

Dans la décision [PO-3617](#) (juin 2016), le CIPVP ordonne au ministère de la Santé et des Soins de longue durée de divulguer au *Toronto Star* le nom des médecins qui facturent les montants les plus élevés à l'Assurance-santé de l'Ontario. Le ministère avait déjà divulgué les montants versés et les spécialités de certains médecins en réponse à une demande du *Toronto Star*, mais non le nom des médecins, invoquant une atteinte à la vie privée. Le CIPVP décide que les renseignements sont de nature commerciale ou professionnelle et non personnels, et ordonne au ministère

de divulguer les renseignements. En juin 2017, la Cour divisionnaire de l'Ontario rejette une demande d'annuler l'ordonnance, déclarant que celle-ci est raisonnable. La cour a convenu que les noms des médecins, associés aux montants qu'ils reçoivent en paiements de l'Assurance-santé et à leur spécialité, ne sont pas des « renseignements personnels ». La Cour d'appel de l'Ontario entendra un appel de la décision en juin 2018.

Le CIPVP publie *Le gouvernement ouvert : principaux concepts et avantages* et *Le gouvernement ouvert : facteurs relatifs à la mise en œuvre* à l'intention des institutions qui envisagent d'instaurer des programmes de gouvernement ouvert. Ces documents soulignent l'importance d'accroître l'accès aux renseignements que détiennent les gouvernements et donnent des conseils sur la mise en œuvre.

Le CIPVP lance une série de webinaires sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée, le premier de ces webinaires portant sur les tables d'intervention ou de concertation.

2017

En janvier, se tient la Journée de la protection des données, un événement annuel du CIPVP, qui a pour thème [le gouvernement et les mégadonnées](#). Des experts de la protection des données et des mégadonnées sont invités à proposer des solutions aux risques pour la vie privée auxquels les gouvernements font



face dans un monde où les mégadonnées prennent de plus en plus de place.

Le CIPVP présente des observations aux comités législatifs sur trois projets de loi :

Projet de loi 68, Loi de 2017 sur la modernisation de la législation municipale ontarienne

Projet de loi 84, Loi modifiant des lois en ce qui concerne l'aide médicale à mourir

Projet de loi 89, Loi de 2017 sur le soutien à l'enfance, à la jeunesse et à la famille

Nos [lignes directrices sur l'anonymisation des données structurées](#) ont reçu le prix inaugural décerné lors de la conférence internationale des commissaires à la protection des données et de la vie privée pour l'excellence en recherche.

Les modifications à la *LPRPS* entrent en vigueur, exigeant que les dépositaires des renseignements sur la santé régis par la *LPRPS* signalent certains cas d'atteinte à la vie privée au CIPVP.

Janvier

Les mégadonnées et le droit à la vie privée

Cette feuille-info destinée au grand public explique ce que sont les « mégadonnées » et leur incidence possible sur la vie privée des particuliers.

Mars

Le gouvernement ouvert et la protection de la vie privée (en anglais)

Ce document destiné aux institutions explique que la protection de la vie privée n'est pas un obstacle au gouvernement ouvert, dont le succès repose sur la prévention des risques pour la vie privée.

Avril

Les recherches raisonnables

Cette feuille-info explique ce que sont les « recherches raisonnables », comment les institutions peuvent respecter leurs obligations en matière de recherche, comment les auteurs de demande peuvent aider les institutions à localiser des documents pertinents ainsi que le rôle du CIPVP en cas d'appel.

Mai

Lignes directrices sur les mégadonnées (en anglais)

Ces lignes directrices sur les mégadonnées renseignent les institutions gouvernementales sur les principaux aspects à envisager et les pratiques exemplaires à suivre pour réaliser des projets faisant intervenir des mégadonnées comportant des renseignements personnels.

Juillet

Document d'orientation sur l'utilisation de systèmes de reconnaissance automatique des plaques d'immatriculation par les services de police

Ce document énonce les principales obligations des services de police en vertu de la LAIMPVP et de la LAIPVP quant à l'utilisation de systèmes de RAPI, et il fournit une orientation, y compris des pratiques exemplaires, sur l'utilisation de ces systèmes d'une manière qui permet de protéger la vie privée.

Août

Les demandes frivoles et vexatoires

Cette feuille-info explique ce qu'est une demande frivole ou vexatoire, ce que les institutions devraient faire quand elles en reçoivent une, ce que l'auteur d'une demande peut faire si une institution soutient que sa demande est frivole ou vexatoire et le rôle du CIPVP en cas d'appel.

Le signalement d'une atteinte à la vie privée au commissaire : lignes directrices pour le secteur de la santé

Ces lignes directrices résument les sept catégories d'atteintes à la vie privée décrites dans le règlement pris en application de la LPRPS que les dépositaires sont tenus de signaler au commissaire.

Rapport sur le ratissage de 2017 du GPEN concernant les services éducatifs en ligne du CIPVP

Cette année, le thème du ratissage du GPEN était « Le contrôle qu'exercent les utilisateurs sur leurs renseignements personnels ». Le CIPVP a collaboré avec le Commissariat à la protection de la vie privée du Canada (CPVP) à la préparation et à la tenue d'un examen des services éducatifs en ligne. Ce rapport résume les conclusions de notre examen.

DOCUMENTS D'ORIENTATION ET FEUILLES-INFO

Novembre

Lettre adressée au Conseil des ministres de l'Éducation de la part des gardiens du droit à la vie privée à l'échelon fédéral, provincial et territorial concernant la sensibilisation à la vie privée

Cette lettre invitait le Conseil des ministres de l'Éducation à accorder une priorité accrue à la sensibilisation à la protection de la vie privée en en faisant un élément explicite des programmes d'études visant à acquérir des connaissances dans le domaine numérique dans tout le pays.

Rapport statistique annuel au commissaire sur les atteintes à la vie privée—Exigences s'appliquant au secteur de la santé

Ce document décrit les renseignements que les dépositaires de renseignements sur la santé devront faire parvenir au CIPVP dans leur rapport statistique annuel sur les atteintes à la vie privée à compter de mars 2019.

Publications mises à jour

Code de procédure pour les questions relevant de la Loi de 2004 sur la protection des renseignements personnels sur la santé

Ce code s'applique aux plaintes, aux dossiers ouverts par le CIPVP et aux dossiers ouverts à la suite d'un avis d'un dépositaire en vertu de la Loi de

2004 sur la protection des renseignements personnels sur la santé.

Directive de pratique n° 1 - LPRPS : Clarification des demandes d'accès à des renseignements personnels sur la santé

Directive de pratique n° 2 - LPRPS : Réponse à une demande d'accès à des renseignements personnels sur la santé

Directive de pratique n° 3 - LPRPS : Publication des décisions rendues en vertu de la Loi de 2004 sur la protection des renseignements personnels sur la santé

Directive de pratique n° 4 - LPRPS : Formule de plainte concernant l'accès à des renseignements ou leur rectification

Directive de pratique n° 5 - LPRPS : Formule de plainte concernant la collecte, l'utilisation et la divulgation de renseignements

Mémoires et commentaires du CIPVP sur des textes de loi—2017

Mars

Mémoire au Comité permanent sur le projet de loi 84, Loi de 2017 modifiant

des lois en ce qui concerne l'aide médicale à mourir (en anglais)

Mémoire au Comité permanent sur le projet de loi 89, Loi de 2017 sur le soutien à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (en anglais)

Avril

Commentaires du commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de l'Ontario sur les modifications proposées concernant les réunions publiques dans le projet de loi 68, Loi de 2017 sur la modernisation de la législation municipale ontarienne (en anglais)

Novembre

Commentaires du commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de l'Ontario sur le projet de loi 160, Loi de 2017 renforçant la qualité et la responsabilité pour les patients (en anglais)

**Il est depuis longtemps
nécessaire de mettre à
jour nos lois sur l'accès à
l'information et la protection de la vie
privée afin qu'elles demeurent
pertinentes et adaptées à l'ère
de l'information.**

**RECOMMANDATIONS DU
COMMISSAIRE**





Assujettir les partis politiques à la surveillance du commissaire

LES PARTIS POLITIQUES EXERCENT BEAUCOUP DE POUVOIR DANS NOTRE RÉGIME POLITIQUE; ILS DÉTIENNENT ÉGALEMENT BEAUCOUP DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS DÉLICATS SUR DES PARTICULIERS. Or, ils ne sont pas assujettis aux lois sur la protection de la vie privée, que ce soit sur la scène provinciale ou fédérale.

Des événements survenus récemment ont mis en évidence la nature délicate et détaillée des renseignements personnels dont disposent les partis politiques. Nous savons qu'il existe des outils numériques permettant de recueillir de grandes quantités de renseignements personnels de différentes sources, de les analyser de manière tout à fait nouvelle et de se fonder sur les indications ainsi obtenues pour cibler des particuliers de façon précise et unique.

Ces pratiques d'utilisation de mégadonnées, qui deviennent de plus en plus perfectionnées, sont employées souvent à l'insu et sans le consentement des électeurs et suscitent de nouvelles inquiétudes sur le plan de la vie privée et de l'éthique. Étant donné que ces pratiques ont pour but d'influer sur l'issue d'élections démocratiques, une transparence accrue est manifestement nécessaire.

Les renseignements personnels que détiennent les partis politiques peuvent également être vulnérables aux atteintes à la vie privée. Certaines sont accidentelles; par exemple, une erreur humaine peut entraîner la divulgation inappropriée de renseignements personnels. D'autres prennent la forme de menaces à la cybersécurité, qui peuvent s'aggraver à mesure que les partis politiques recourent à des pratiques d'utilisation de mégadonnées. Comme ces partis ne sont pas assujettis aux lois sur la protection de la vie privée, les personnes touchées par une atteinte à la vie privée ont peu de recours.

Afin d'atténuer les risques associés à la collecte et à l'utilisation de renseignements personnels de la part des partis politiques ontariens sur le plan de la vie privée, de l'éthique et de la sécurité, je recommande d'assujettir les partis politiques ontariens à une réglementation et à une surveillance en matière de vie privée.

Adopter une loi prévoyant un cadre de mégadonnées solide à l'échelle du gouvernement

J'affirme depuis longtemps que les lois ontariennes sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée dans le secteur public sont dépassées par les progrès technologiques et l'usage croissant des renseignements personnels. Rédigées il y a 30 ans, ces lois doivent être modifiées afin de les adapter aux technologies modernes et aux pratiques actuelles de communication de l'information. Je réitère donc mon appel d'examiner et de renouveler ces lois, qui doivent être modernisées afin que nous puissions continuer de protéger et de promouvoir le droit à l'information et le droit à la vie privée des citoyens.

Les institutions publiques font un usage croissant des mégadonnées pour façonner et améliorer les politiques, programmes et services publics et obtenir des indications sur les enjeux qui concernent le public. Cependant, le régime législatif actuel oblige essentiellement les institutions à agir comme « silos » de renseignements personnels.

Compte tenu de ces lacunes législatives, l'Ontario a besoin d'un cadre nouveau ou modifié pour régir les projets de mégadonnées, rationaliser les données et en favoriser une meilleure intégration tout en protégeant la vie privée. À cette fin, j'exhorte de nouveau le gouvernement de l'Ontario à mettre à jour nos lois sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée afin de mettre en place un cadre uniforme de protection de la vie privée pour les

mégadonnées et l'intégration des données. Un tel cadre devrait prévoir un modèle d'intégration des données qui soit centralisé, et non décentralisé, afin d'éviter la multiplication de bases de données gouvernementales contenant des renseignements personnels délicats qui sont couplés. Un cadre de mégadonnées à l'échelle du gouvernement doit prévoir des mesures supplémentaires de protection de la vie privée, notamment des règles d'anonymisation, la notification obligatoire des atteintes à la vie privée et des rapports à leur sujet, ainsi qu'une surveillance efficace et indépendante de même que des pouvoirs d'enquête, de vérification et d'examen étendus pour le CIPVP.

Tout cadre que le gouvernement adoptera aux fins des projets de mégadonnées doit s'appuyer sur cette approche moderne à la protection de la vie privée.

Veiller à la protection de la vie privée dans le cadre des projets de ville intelligente

Dans l'ensemble de la province, les initiatives de « ville intelligente » suscitent un intérêt croissant, comme en témoignent les grands projets annoncés, comme le projet Quayside de Toronto, des Sidewalk Labs d'Alphabet et de Waterfront Toronto, et le Défi des villes intelligentes à l'échelle du pays.

Bon nombre de ces initiatives s'appuient sur l'utilisation de données et de technologies connectées afin de déterminer les besoins des collectivités et d'y répondre. Je reconnais que les villes intelligentes pourraient améliorer de nombreux aspects de la

vie quotidienne, mais les collectivités doivent prendre conscience des risques qu'elles posent pour la vie privée. Les projets de ville intelligente peuvent comprendre la collecte et l'association de grandes quantités de données qui sont susceptibles de produire des renseignements très personnels, et prévoir du profilage ou de la surveillance qui portent atteinte à la vie privée. Il faut s'attarder à ces risques, entre autres, et les promoteurs de ces projets doivent comprendre leurs obligations en vertu des lois ontariennes sur la protection de la vie privée.

Je recommande aux collectivités d'effectuer des évaluations exhaustives de l'incidence sur la vie privée (EIVP) afin de relever et d'atténuer les risques pour la vie privée avant de lancer des programmes de ville intelligente. Il faudra également faire preuve de transparence et mobiliser la collectivité pour faire comprendre aux citoyens l'incidence que pourrait avoir sur eux la technologie proposée. Effectuer une EIVP et mobiliser la collectivité dès le début favoriseront la reddition de comptes et la confiance. Mon bureau continuera de s'intéresser à cette question et est disposé à fournir de l'orientation et du soutien afin que les initiatives de ville intelligente soient conformes aux lois ontariennes sur la protection de la vie privée.

Modifier les lois régissant l'accès à l'information de l'Ontario pour confirmer le pouvoir du commissaire

d'exiger la production de documents

Pour être en mesure de déterminer s'il est justifié pour une institution d'invoquer des exceptions dans le cadre d'un appel d'une décision en matière d'accès à l'information, mon bureau doit souvent examiner les documents en cause, y compris des documents que l'on juge visés par le secret professionnel de l'avocat.

En 2016, la Cour suprême a étudié la question de savoir si le libellé de la loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée de l'Alberta était assez clair pour accorder à la commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de cette province le pouvoir d'ordonner la production de documents à l'égard desquels est invoqué le secret professionnel de l'avocat. La cour a conclu que ce libellé n'était pas assez clair. Compte tenu de cette décision, certaines institutions ont remis en question le pouvoir du CIPVP d'exiger la production de documents visés par le secret professionnel de l'avocat.

Le gouvernement fédéral a déposé des modifications à la *Loi sur l'accès à l'information* et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* qui clarifieraient les pouvoirs des commissaires fédéraux à l'information et à la protection de la vie privée relatifs à l'examen de documents à l'égard desquels est invoqué le secret professionnel de l'avocat.

Je demande à nouveau au gouvernement de l'Ontario d'emboîter le pas et de modifier la *LAIPVP* et la *LAIMPVP* afin de clarifier et de réitérer le pouvoir du CIPVP d'exiger

des documents, y compris ceux que l'on prétend être visés par le secret professionnel de l'avocat, et le fait que remettre des documents au CIPVP ne revient pas à renoncer au secret professionnel.

Adoption du modèle de Philadelphie en Ontario

D'après des reportages diffusés au début de 2017, les services de police canadiens rejettent en moyenne une allégation d'agression sexuelle sur cinq comme étant « non fondée » (c.-à-d. qu'il n'y a eu aucun crime ou tentative de crime). Le taux d'allégations « non fondées » varie considérablement, y compris en Ontario. À la suite de ces reportages, on a réclamé des enquêtes plus efficaces et plus responsables sur les cas d'agression sexuelle et de violence conjugale. Des intervenants qui luttent contre la violence faite aux femmes en Ontario ont souligné qu'un modèle américain, le modèle de Philadelphie, serait un moyen clé de résoudre ce problème. Selon ce modèle, la police et des organismes de lutte contre la violence faite aux femmes examinent régulièrement les dossiers d'agression sexuelle qui ont été fermés afin de relever les lacunes sur le plan de l'enquête qui sont associées, par exemple, aux méprises sur les plaignantes. Après que la ville de Philadelphie eut adopté ce modèle, en 2000, le taux d'allégations « non fondées » a chuté pour s'établir à 4 %, par rapport au taux national moyen de 7 % aux États-Unis.

En 2017, mon bureau a collaboré avec la police de Kingston et d'Ottawa, le centre d'aide aux victimes de viol appelé Ottawa Rape Crisis Centre

et d'autres organismes de police et de lutte contre la violence faite aux femmes pour déterminer comment mettre en œuvre le modèle de Philadelphie. Selon ce modèle, la police et des défenseurs des droits des femmes examinent régulièrement des dossiers d'agression sexuelle fermés afin de relever des lacunes sur le plan de l'enquête pouvant résulter de préjugés ou de stéréotypes. Notre travail a donné lieu à l'élaboration d'un modèle de protocole d'entente et d'accord de confidentialité établissant les modalités de l'examen des cas d'agression sexuelle par la police et des évaluateurs externes. J'encourage vivement les services de police de la province qui adoptent le modèle de Philadelphie à mettre en place un cadre de protection de la vie privée en utilisant ce protocole d'entente et cet accord de confidentialité élaborés pendant ces consultations.

Mon bureau continuera de préconiser activement l'adoption de ces recommandations. Il est depuis longtemps nécessaire de mettre à jour nos lois sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée afin qu'elles demeurent pertinentes et adaptées à l'ère de l'information. Le CIPVP est disposé à collaborer avec les institutions et à leur prêter main-forte dans toute la mesure du possible. Ensemble, nous pouvons protéger le droit à l'information et le droit à la vie privée de la population ontarienne pour les années à venir.

STATISTIQUES

COUP D'OEIL SUR 2017

PROVINCIAL

RENSEIGNEMENTS PERSONNELS	DOCUMENTS GÉNÉRAUX	TOTAL
-12% DEMANDES 2017 7 220 2016 8 294	+8% DEMANDES 2017 16 605 2016 15 319	+1% DEMANDES 2017 23 825 2016 23 613
-15% APPELS OUVERTS 2017 154 2016 181	-19% APPELS OUVERTS 2017 450 2016 555	-18% APPELS OUVERTS 2017 604 2016 736
+14% APPELS FERMÉS 2017 196 2016 172	-3% APPELS FERMÉS 2017 489 2016 505	+1% APPELS FERMÉS 2017 685 2016 677
-71% COÛT MOYEN 2017 4,02 \$ 2016 13,86 \$	-34% COÛT MOYEN 2017 25,53 \$ 2016 38,60 \$	

MUNICIPAL

RENSEIGNEMENTS PERSONNELS	DOCUMENTS GÉNÉRAUX	TOTAL
-2% DEMANDES 2017 18 301 2016 18 743	-8% DEMANDES 2017 17 681 2016 19 231	-5% DEMANDES 2017 35 982 2016 37 974
-7% APPELS OUVERTS 2017 194 2016 209	-1% APPELS OUVERTS 2017 594 2016 603	-3% APPELS OUVERTS 2017 788 2016 812
-1% APPELS FERMÉS 2017 195 2016 193	+1% APPELS FERMÉS 2017 534 2016 530	+1% APPELS FERMÉS 2017 729 2016 723
-8% COÛT MOYEN 2017 9,92 \$ 2016 10,75 \$	-1% COÛT MOYEN 2017 24,50 \$ 2016 24,66 \$	

SOMMAIRE DES PLAINTES EN VERTU DE LA LPRPS

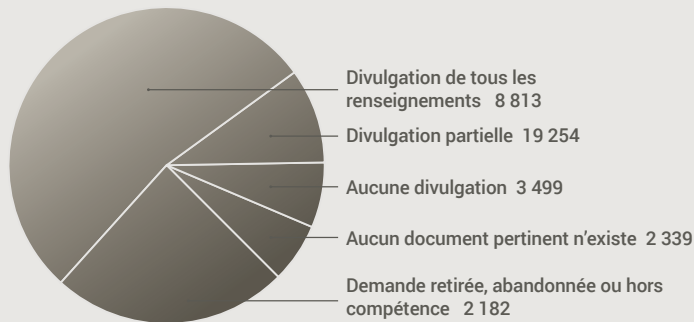
-4% ACCÈS OU RECTIFICATION DOSSIERS OUVERTS 2017 155 2016 161	-9% PLAINTES DES PARTICULIERS DOSSIERS OUVERTS 2017 105 2016 115	+38% PLAINTES DES ORGANISMES DOSSIERS OUVERTS 2017 322 2016 233	+68% PLAINTES DU CIPVP DOSSIERS OUVERTS 2017 47 2016 28
+21% ACCÈS OU RECTIFICATION DOSSIERS FERMÉS 2017 164 2016 135	-9% PLAINTES DES PARTICULIERS DOSSIERS FERMÉS 2017 102 2016 112	+64% PLAINTES DES ORGANISMES DOSSIERS FERMÉS 2017 305 2016 186	+119% PLAINTES DU CIPVP DOSSIERS FERMÉS 2017 46 2016 21

PLAINTES CONCERNANT LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

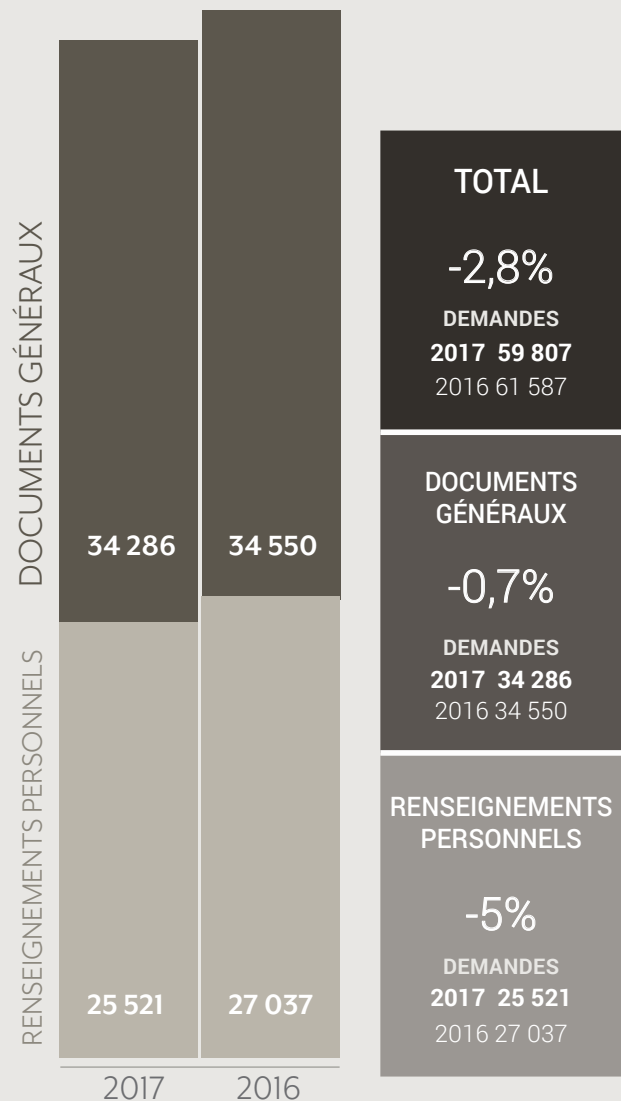
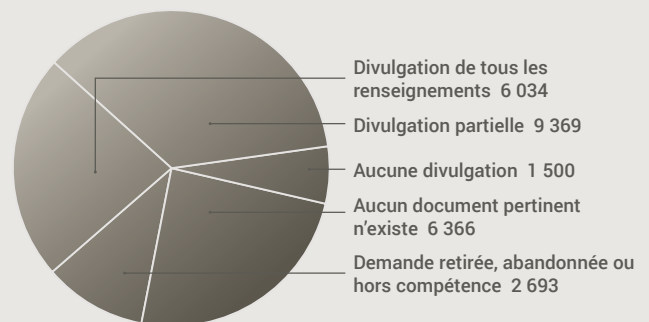
PROVINCIAL	MUNICIPAL
-7% DOSSIERS OUVERTS 2017 110 2016 118	-1% DOSSIERS OUVERTS 2017 158 2016 159
+10% DOSSIERS FERMÉS 2017 114 2016 103	+4% DOSSIERS FERMÉS 2017 159 2016 153

DEMANDES GLOBALES

ISSUE DES DEMANDES : MUNICIPAL

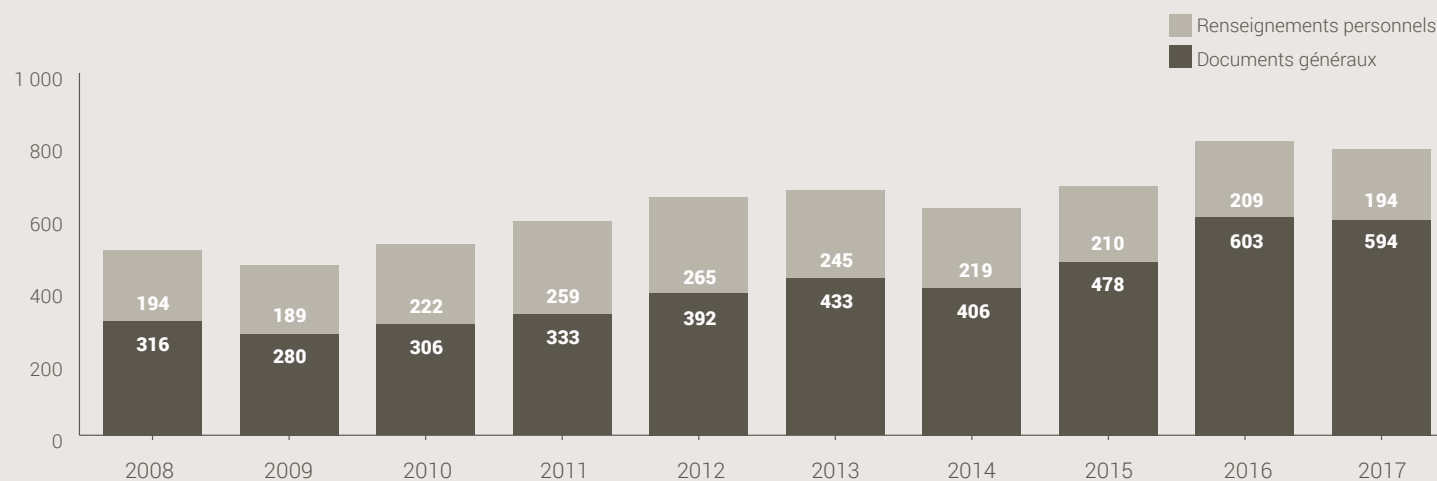


ISSUE DES DEMANDES : PROVINCIAL

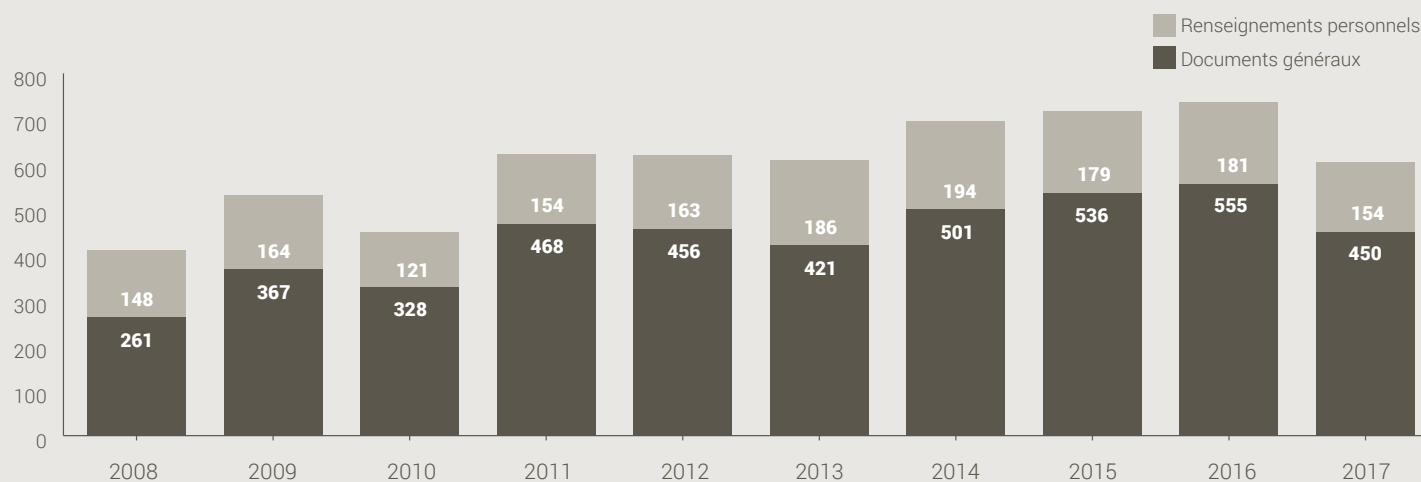


STATISTIQUES

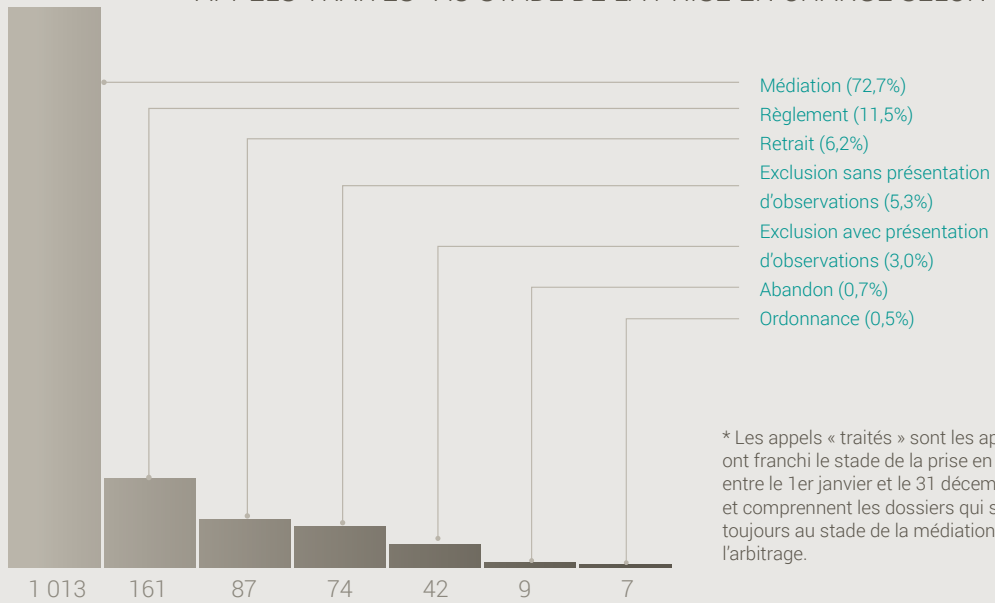
APPELS OUVERTS DE 2008 À 2017 : MUNICIPAL



APPELS OUVERTS DE 2008 À 2017 : PROVINCIAL

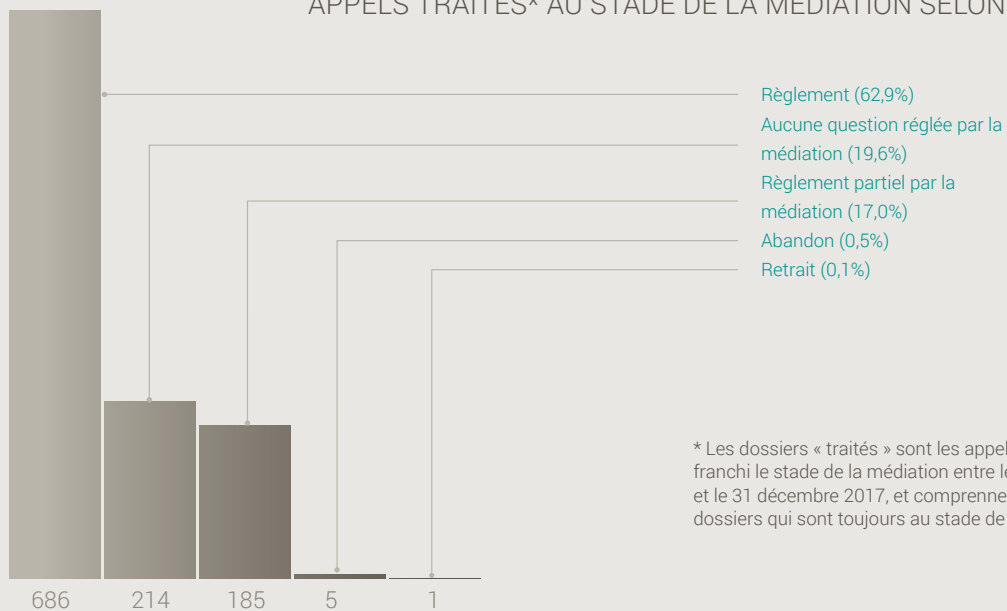


APPELS TRAITÉS* AU STADE DE LA PRISE EN CHARGE SELON L'ISSUE



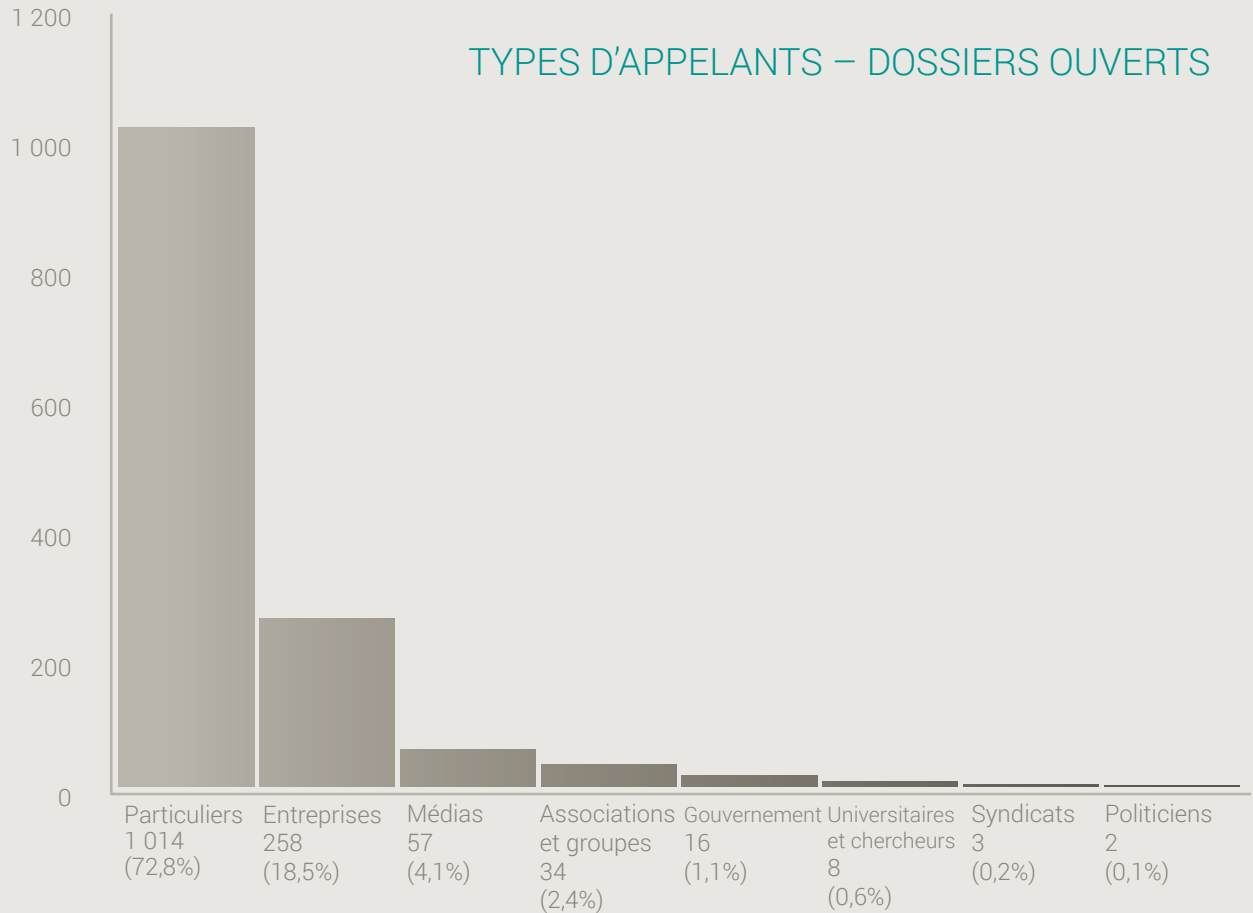
* Les appels « traités » sont les appels qui ont franchi le stade de la prise en charge entre le 1er janvier et le 31 décembre 2017, et comprennent les dossiers qui sont toujours au stade de la médiation ou de l'arbitrage.

APPELS TRAITÉS* AU STADE DE LA MÉDIATION SELON L'ISSUE

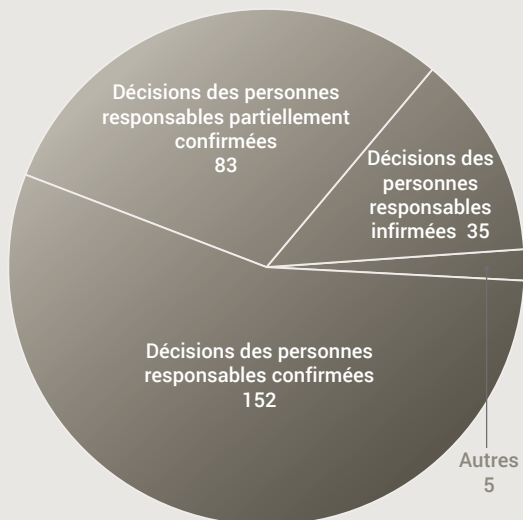


* Les dossiers « traités » sont les appels qui ont franchi le stade de la médiation entre le 1er janvier et le 31 décembre 2017, et comprennent les dossiers qui sont toujours au stade de l'arbitrage.

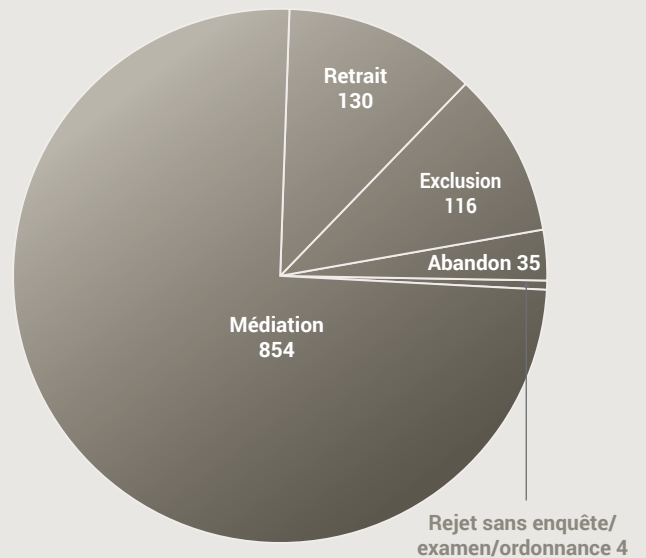
STATISTIQUES



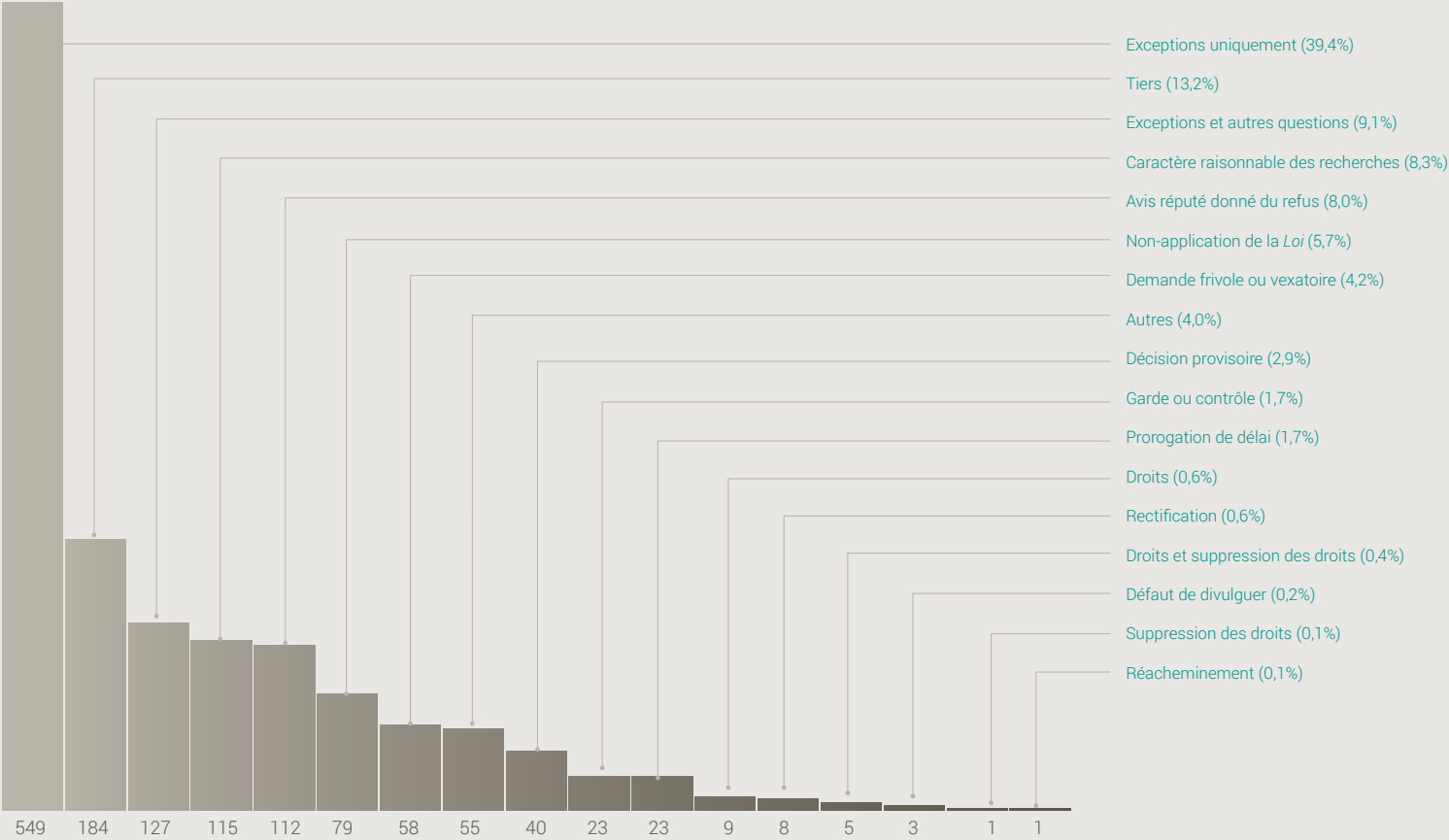
DOSSIERS D'APPEL FERMÉS PAR VOIE D'ORDONNANCE, SELON L'ISSUE



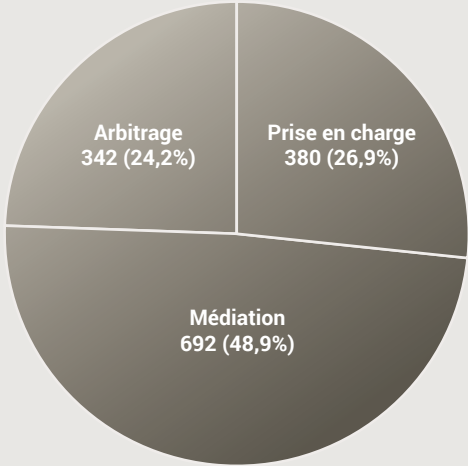
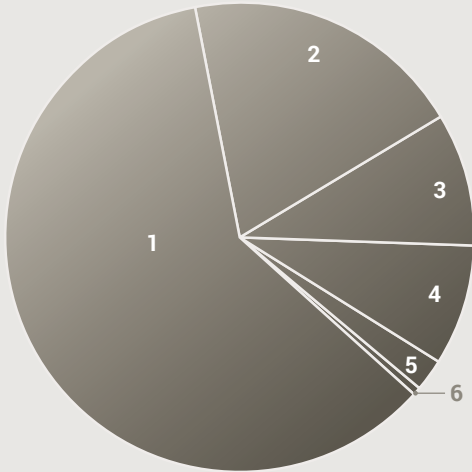
DOSSIERS D'APPEL FERMÉS SANS ORDONNANCE, SELON L'ISSUE



ENJEUX DES APPELS – DOSSIERS OUVERTS



ISSUE DES APPELS SELON LE STADE DE FERMETURE DU DOSSIER

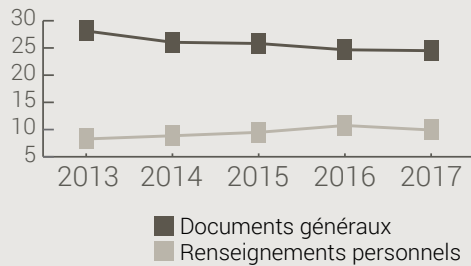


- 1. Médiation : 854 (60,4%)
- 2. Ordonnance : 275 (19,4%)
- 3. Retrait : 130 (9,2%)
- 4. Exclusion : 116 (8,2%)
- 5. Abandon : 35 (2,5%)
- 6. Rejet sans enquête/
examen/ordonnance : 4 (0,3%)

STATISTIQUES

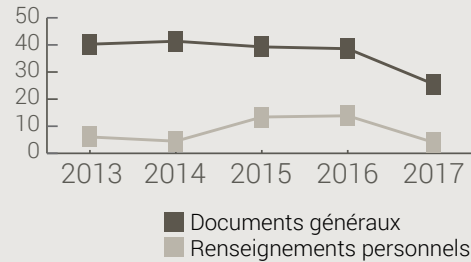
COÛT MOYEN DES DEMANDES MUNICIPALES

RENSEIGNEMENTS PERSONNELS	DOCUMENTS GÉNÉRAUX
9,92 \$	24,50 \$



COÛT MOYEN DES DEMANDES PROVINCIALES

RENSEIGNEMENTS PERSONNELS	DOCUMENTS GÉNÉRAUX
4,02 \$	25,53 \$



TOTAL DES DROITS PERÇUS ET SUPPRIMÉS

MUNICIPAL	PROVINCIAL	TOTAL
173 078,59 \$ TOTAL – DROITS D'ACCÈS PERÇUS	103 862,45 \$ TOTAL – DROITS D'ACCÈS PERÇUS	276 941,04 \$ TOTAL – DROITS D'ACCÈS PERÇUS
436 405,71 \$ TOTAL – DROITS SUPPLÉMENTAIRES PERÇUS	400 480,33 \$ TOTAL – DROITS SUPPLÉMENTAIRES PERÇUS	836 886,04 \$ TOTAL – DROITS SUPPLÉMENTAIRES PERÇUS
609 484,30 \$ TOTAL	504 342,78 \$ TOTAL	1 113 827,08 \$ TOTAL
47 570,83 \$ TOTAL – DROITS SUPPRIMÉS	13 850,59 \$ TOTAL – DROITS SUPPRIMÉS	61 421,42 \$ TOTAL – DROITS SUPPRIMÉS

ÉTAT FINANCIER

	Prévisions 2017-2018 \$	Prévisions 2016-2017 \$	Chiffres réels 2016-2017 \$
SALAIRES ET TRAITEMENTS	13 404 400	10 444 100	10 447 365
AVANTAGES SOCIAUX	3 083 600	2 401 900	2 078 290
TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS	286 700	337 500	165 348
SERVICES	3 123 900	1 960 300	2 353 714
FOURNITURES ET MATÉRIEL	489 000	336 000	247 038
TOTAL	20 387 600	15 479 800	15 291 755

Remarque : L'exercice financier du CIPVP s'échelonne du 1er avril au 31 mars.

L'état financier du CIPVP est vérifié chaque année par le Bureau du vérificateur général de l'Ontario.

DROITS D'APPEL PERÇUS EN 2017

(année civile)

DOCUMENTS GÉNÉRAUX	RENSEIGNEMENTS PERSONNELS	TOTAL
18 660 \$	2 972 \$	21 632 \$

Renseignements financiers supplémentaires, notamment sur les dirigeants et employés du CIPVP figurant dans la liste de divulgation des traitements dans le secteur public, à www.ipc.on.ca.

2017

RAPPORT ANNUEL

**Bureau du commissaire à
l'information et
à la protection de la vie
privée de l'Ontario**

2, rue Bloor Est
Bureau 1400
Toronto, ON
M4W 1A8
Canada

www.ipc.on.ca